Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 8370903
Centre d'intérêt: 320

Rémunération des enseignants : une comparaison Québec-Ontario, 1976-1977 à 1979-1980 / [Conseil du trésor, Bureau de recherche sur la rémunération]. -- [Québec] : Le Bureau, [1982?].
87 p. ; 28 cm.

ISBN 2-551-05253-X

Cote Dewey: / Cote LC: /

Descripteur(s): *Salaire de l'enseignant *Analyse de coût *Convention collective *Commission scolaire *Primaire (Niveau) *Secondaire (Niveau)

Identificateur(s) de nom: *Ontario

Identificateur(s) de sujet: *Avantages sociaux

Le rapport traite, pour l'ensemble des commissions scolaires du Québec et de l'Ontario, du coût de la rémunération du personnel d'enseignement, compte tenu de l'évolution des effectifs et des clientèles scolaires au cours de la période 1976-1977 à 1979-1980. Il porte également sur la structure des salaires et sur la fréquence et les caractéristiques des principaux avantages sociaux des enseignants pour l'année 1979-1980.

Les informations regroupées dans ce rapport proviennent du Système central de renseignements sur la rémunération, des ministères de l'Education du Québec et de l'Ontario et de la Commission des relations de travail en éducation de l'Ontario.

En 1979-1980, le coût de la rémunération par élève au Québec s'élevait à 20,5% de plus qu'en Ontario; le coût total moyen de la rémunération n'était plus inférieur que de 4,3% à celui de l'Ontario (10,0% en 1976-1977), et le ratio élèves/personnel d'enseignement s'établissait à 14,7, soit à un niveau inférieur de 20,5% au niveau ontarien.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: ar

E D U 0 8370803

Rémunération des enseignants une comparaison Québec-Ontario 1976-1977 à 1979-1980

Gouvernement du Québec
Conseil du trésor
Bureau de recherche sur la rémunération

E D U Q 8370803

RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS

UNE COMPARAISON QUÉBEC-ONTARIO

1976-1977 À 1979-1980

ISBN 2-551-05253-X
Dépôt légal - 4ème trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Ce rapport traite, pour l'ensemble des commissions scolaires du Québec et de l'Ontario, du coût de la rémunération du personnel d'enseignement, compte tenu de l'évolution des effectifs et des clientèles scolaires au cours de la période 1976-1977 à 1979-1980. Il porte également sur la structure des salaires et sur la fréquence et les caractéristiques des principaux avantages sociaux des enseignants pour l'année 1979-1980.

Les informations regroupées dans ce rapport proviennent du Système central de renseignements sur la rémunération, des ministères de l'Education du Québec et de l'Ontario et de la Commission des relations de travail en éducation de l'Ontario.

Ce document a été préparé par monsieur André Morin, analyste au Bureau de recherche sur la rémunération, sous la direction de monsieur Jacques Chouinard, chef du service de l'analyse et de la recherche.

LUC BESSETTE
DIRECTEUR

Mai 1982

TABLE DES MATIÈRES

Page

AVANT-PROPOS

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....9

INTRODUCTION.....13

PARTIE 1: LE COÛT DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT À L'ÉLÉMENTAIRE ET AU SECONDAIRE, AU QUÉBEC ET EN ONTARIO, 1976-77 À 1979-80

1.1 Remarques préliminaires.....15

1.2 Faits saillants.....16

1.2.1 Évolution générale (tableau 1).....16

1.2.2 Niveaux relatifs.....18

PARTIE 2: LA RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS

2.1 Répartition des enseignants à l'intérieur des plans de classification.....31

2.2 Comparaison des salaires et des primes.....38

2.2.1 Échelles de salaires, 1979-80.....38

2.2.2 Salaires moyens, 1979-1980.....48

2.2.3 Évolution de la rémunération des enseignants, 1976-77 à 1979-80.....51

2.2.4 Primes payées aux enseignants ontariens.....57

2.2.5 Fréquences des clauses d'indexation des salaires.....62

Page

PARTIE 3: COMPARAISON DES PRINCIPAUX BÉNÉFICES DE L'EMPLOI

A. Mesures protectrices de la sécurité du revenu.....66

1. Régimes de retraite (tableau 27).....66

2. Régimes collectifs d'assurance-vie (tableau 28).....66

3. Régimes d'assurance-maladie et régimes d'assurance-maladie complémentaires (tableau 29).....67

4. Régimes d'assurance soins dentaires (tableau 30).....67

5. Régimes d'assurance-invalidité de longue durée (tableau 31).....67

B. Rémunération du temps non travaillé (tableau 32).....68

C. Sécurité d'emploi (tableau 33).....75

CONCLUSION: LES PRINCIPAUX POINTS MIS EN ÉVIDENCE DANS CE RAPPORT

1. Coût de la rémunération du personnel d'enseignement à l'élémentaire et au secondaire, 1976-77 à 1979-80.....81

2. Rémunération des enseignants.....82

2.1 Répartition des enseignants à l'intérieur des plans de rémunération.....82

2.2 Comparaison des salaires et des primes.....82

3. Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi.....86

LISTE DES TABLEAUX

Page

TABLEAUX:

1 Évolution générale de l'enseignement élémentaire et secondaire au Québec et en Ontario, 1976-77 à 1979-80.....17

2 Écarts dans le coût de la rémunération par élève au niveau élémentaire et secondaire, Québec-Ontario, 1976-77 à 1979-80.....21

3 Niveaux relatifs du ratio élèves: personnel d'enseignement, des salaires moyens et du coût moyen de la rémunération du personnel d'enseignement, 1976-77 à 1979-80.....22

4 Rémunération du personnel d'enseignement, Québec 1976-77 à 1979-80.....23

5 Rémunération du personnel d'enseignement, Ontario 1976-77 à 1979-80.....24

6 Ratio élèves/personnel d'enseignement et ratio élèves/enseignants Québec/Ontario 1976-77 à 1979-80.....25

7 Clientèles scolaires 1976-77 à 1979-80.....26

8 Effectifs des commissions scolaires Québec 1976-77 à 1979-80.....27

9 Effectifs des commissions scolaires Ontario 1976-77 à 1979-80.....28

10 Équivalences entre les catégories des plans de classification ontariens et québécois.....30

11 Répartition des enseignants dans les plans de classification 1979-80.....34

12 Enseignants ayant une formation universitaire par niveau scolaire, 1979-1980.....35

Page

TABLEAUX (suite):

13 Nombre moyen d'années d'expérience, par niveau scolaire et par niveau de formation des enseignants, 1979-1980.....36

14 Répartition cumulée en pourcentage des enseignants dans les plans de classification, 1979-80.....37

15 Echelles de salaires - Ontario, 1979-1980 Moyennes simples.....43

16 Comparaison des échelles de salaires Québec - Ontario, 1979-1980.....44

17 Taux de croissance inter-échelles des enseignants du Québec et de l'Ontario.....45

18 Espérances de gains Québec - Ontario.....46

19 Taux d'augmentation de l'espérance de gain d'une année supplémentaire de scolarité, selon la période d'accumulation, 1979-1980.....47

20 Salaires moyens des enseignants par catégorie, Québec - Ontario.....50

21 Evolution des salaires moyens des enseignants par catégorie, Québec - Ontario, 1976-77 à 1979-80.....53

22 Evolution du nombre d'enseignants par catégories de 1976-77 à 1979-80.....54

23 Evolution des échelles de salaires des enseignants, Québec - Ontario, de 1976-77 à 1979-80.....55

24 Compression des échelles de salaires des enseignants, Québec - Ontario, de 1976-77 à 1979-80.....56

25 Primes pour diplôme de maîtrise, Ontario 1979-80.....59

Page

TABLEAUX (suite):

26 Fréquences des clauses d'indexation des salaires en vigueur dans les écoles élémentaires, secondaires et catholiques séparées en Ontario 1979-80.....63

27 Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario. Mesures protectrices de la sécurité du revenu, régimes de retraite.....69

28 Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario. Mesures protectrices de la sécurité du revenu, régimes collectifs d'assurance-vie.....70

29 Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario. Mesures protectrices de la sécurité du revenu, régimes d'assurance-maladie et régimes d'assurance-maladie complémentaires.....71

30 Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario, 1979-80. Mesures protectrices de la sécurité du revenu, régimes d'assurance soins dentaires.....72

31 Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario. Mesures protectrices de la sécurité du revenu, 1979-80, régimes d'assurance-invalidité de longue durée.....73

32 Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario. Rémunération du temps non travaillé, 1979-80.....74

33 Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario, 1979-80. Sécurité d'emploi.....79

INTRODUCTION

Ce rapport vise à présenter certaines données comparatives disponibles sur le coût de la rémunération de l'enseignement à l'élémentaire et au secondaire, au Québec et en Ontario, au cours de la période 1976-77 à 1979-80.

Dans cette perspective, la première partie du rapport décrit l'évolution générale de l'enseignement élémentaire et secondaire et compare le coût de la rémunération par élève au Québec et en Ontario, au cours de cette période. Cette partie porte sur la rémunération de l'ensemble du personnel d'enseignement.

La deuxième partie compare les salaires des enseignants en 1979-80, compte tenu d'équivalences établies entre les catégories des plans de classification ontariens et québécois. Elle présente la répartition des enseignants à l'intérieur des plans de classification, les échelles de salaires, les espérances mathématiques de gains et les salaires moyens par catégorie ainsi que certaines informations sur le versement de primes et sur les fréquences des clauses d'indexation des salaires. Elle compare également l'évolution des salaires des enseignants dans les deux provinces, au cours de la période 1976-77 à 1979-80.

La troisième partie présente une comparaison de certains avantages sociaux dont bénéficient les enseignants des deux provinces, en 1979-80.

Une conclusion reprend, sous forme de sommaire, les principales constatations de ce rapport.

PREMIÈRE PARTIE

Le coût de la rémunération du personnel d'enseignement à l'élémentaire et au secondaire, au Québec et en Ontario, 1976-77 à 1979-80.

1.1 Remarques préliminaires

Comme l'a démontré une enquête du B.R.R. en 1978(1), la division des tâches des enseignants au Québec et en Ontario diffère grandement, surtout du fait que les tâches d'enseignement et les tâches administratives ne sont pas exclusives, en Ontario, contrairement au Québec. En raison de l'absence d'information statistique détaillée sur la part du temps consacré à l'enseignement par les principaux, principaux-adjoints, chefs de département et professionnels en Ontario, l'estimation du ratio élèves/enseignants dans le système scolaire ontarien exige la formulation préalable d'hypothèses de travail, sur ce départage du temps d'enseignement des personnels autres qu'enseignants. La démarche choisie dans la présente étude a consisté à rendre les statistiques du Québec homogènes avec celles de l'Ontario, en retenant le concept de "personnel d'enseignement".

Le personnel d'enseignement comprend les enseignants, les principaux, les principaux-adjoints et certains professionnels travaillant au niveau de l'école(2). Ce concept correspond à la définition utilisée dans les statistiques de l'Ontario.

---

1. La tâche et la rémunération des enseignants de l'élémentaire et du secondaire en Ontario et au Québec 1976-77, Bureau de recherche sur la rémunération, 31 janvier 1978.

2. Animateurs des activités étudiantes, bibliothécaires, spécialistes en techniques et moyens d'enseignement, conseillers en information scolaire et professionnelle, conseillers en mesure et évaluation, conseillers d'orientation, conseillers pédagogique, agents de développement pédagogique.

On peut noter qu'au Québec le personnel d'enseignement, tel que défini, comprend en 1979-80 91,4% d'enseignants, 5,4% de principaux et principaux-adjoints et 2,7% de professionnels. La masse salariale des enseignants représente pour la même année 88,5% de la masse salariale de l'ensemble du personnel d'enseignement, celle des principaux et principaux-adjoints 7,9% et celle des professionnels 3,6%.

Les renseignements présentés dans cette première partie visent l'ensemble des conseils scolaires de l'Ontario, soit 200 conseils scolaires et l'ensemble des commissions scolaires du Québec. Les données sur les clientèles reflètent le nombre d'élèves inscrits en équivalent temps complet (tableau 7). Les données sur les effectifs reflètent le nombre d'enseignants, principaux, principaux-adjoints et professionnels aussi en équivalent temps complet (tableaux 8 et 9). Ces données visent le réseau public, excluant l'éducation aux adultes.

1.2 Faits saillants

1.2.1 Evolution générale (tableau 1)

. Au cours de la période 1976-77 à 1979-80, les clientèles scolaires se sont réduites en moyenne de 4,2% annuellement au Québec, entraînant une réduction du personnel d'enseignement de 2,1%. Au cours de la même période en Ontario, les clientèles scolaires ont diminué de 2,0% et le personnel d'enseignement de 1,1%.

. Cette réduction moins que proportionnelle du personnel d'enseignement par rapport à la clientèle scolaire s'explique par une réduction dans le nombre moyen d'élèves par personnel d'enseignement, soit de 2,4% par année au Québec et de 1,1% en Ontario.

. Bien que le personnel d'enseignement ait diminué presque deux fois plus vite au Québec, la masse salariale s'est accrue plus rapidement (9,6%) qu'en Ontario (8,2%), de même que le coût total de la rémunération(3) du personnel d'enseignement (9,0% versus 7,9%) au cours de la période 1976-77 à 1979-80. En conséquence, le salaire moyen du

---

3. Le coût total de la rémunération ici utilisé ne correspond pas précisément au "coût de la rémunération globale", tel qu'estimé par le S.C.R.R.. Il exclut le coût du régime de retraite, de la suppléance, du perfectionnement et le remboursement du congé de maladie.

personnel d'enseignement au Québec (11,9%) et le coût total moyen de la rémunération (11,2%) ont évolué plus rapidement qu'en Ontario (9,4% et 8,9% respectivement).

. Comme le coût total de la rémunération s'est accru plus vite au Québec alors que les clientèles scolaires diminuaient de façon plus accentuée, il s'ensuit que le coût de la rémunération par élève a aussi progressé plus rapidement au Québec (13,9%) qu'en Ontario (10,1%), au cours de cette période.

TABLEAU 1

Evolution générale de l'enseignement élémentaire et secondaire au Québec et en Ontario, 1976-77 à 1979-80

- Taux de croissance annuel moyen -

	QUÉBEC %	ONTARIO %
Clientèle scolaire	- 4,2	- 2,0
Personnel d'enseignement	- 2,1	- 1,1
Ratios élèves: personnel d'enseignement	- 2,4	- 1,1
Masse salariale	9,6	8,2
Coût total de la rémunération du personnel d'enseignement[1]	9,0	7,9
Salaire moyen du personnel d'enseignement	11,9	9,4
Coût total moyen du personnel d'enseignement[1]	11,2	8,9
Coût de la rémunération par élève[1]	13,9	10,1

1. Excluant le coût du régime de retraite, de la suppléance, du perfectionnement et le remboursement du congé de maladie, puisque ces éléments ne sont pas inclus dans les données de l'Ontario.

1.2.2 Niveaux relatifs

. Le coût par élève de la rémunération du personnel d'enseignement pour l'ensemble des niveaux élémentaire et secondaire a été plus élevé au Québec qu'en Ontario, au cours de chacune des années de la période 1976-77 à 1979-80.

. Le coût de la rémunération par élève était plus élevé au Québec de 8,9% (92 $) en 1976-77; de 10,9% (125 $) en 1977-78; de 18,6% (233 $) en 1978-79 et de 20,5% (283 $) en 1979-80 (tableau 2).

. Le fait que le coût de la rémunération par élève soit plus élevé au Québec qu'en Ontario est le résultat de deux facteurs divergents:

- un coût total moyen de la rémunération du personnel d'enseignement moins élevé au Québec qu'en Ontario, contribuant à abaisser le coût par élève du Québec par rapport à celui en Ontario;

- un ratio élèves: personnel d'enseignement inférieur au Québec, contribuant à hausser le coût par élève au Québec, relativement au coût par élève ontarien (tableau 3).

. L'écart initial dans le coût de la rémunération par élève en 1976-77 (+ 92 $) provient ainsi, et de façon prépondérante, des coûts supérieurs (+ 195 $) entraînés par le niveau moins élevé du ratio élèves: personnel d'enseignement au Québec, contrebalancés en partie seulement par les coûts inférieurs de la rémunération moyenne du personnel d'enseignement (- 103 $) (tableau 2).

. De même, l'écart final en 1979-1980 (+ 283 $) provient de façon prépondérante de coûts supérieurs (+ 342 $) dus au niveau moins élevé du ratio élèves/personnel d'enseignement québécois, et de façon moins importante de coûts inférieurs au Québec (- 59 $) au titre de la rémunération moyenne du personnel d'enseignement. (tableau 2).

. Entre 1976-1977 et 1979-1980, l'écart dans le coût de la rémunération par élève s'est accru de 92 $ à 283 $, soit de 191 $. Cette augmentation du coût supplémentaire au Québec peut être imputée à une conjonction de plusieurs facteurs évoluant en parallèle. Parmi ceux-ci on peut noter les effets suivants:

- Les écarts initiaux dans les traitements moyens

Pour une même croissance au Québec et en Ontario de la rémunération moyenne, les différences existant dans les niveaux de la rémunération en 1976-1977 entraînent d'elles-mêmes des variations dans l'écart du coût de la rémunération par élève.

- Les écarts initiaux dans les ratios élèves: personnel d'enseignement

Pour une croissance identique des ratios, les différences dans le nombre d'élèves par personnel d'enseignement entre les deux provinces en 1976-1977 entraînent aussi des variations dans l'écart du coût de la rémunération par élève.

- Le taux de croissance plus rapide du coût de la rémunération moyenne au Québec

Pour des niveaux identiques de rémunération moyenne en 1976-1977, le taux de croissance plus élevé de la rémunération moyenne au Québec implique une augmentation dans l'écart du coût par élève.

- Le taux de décroissance du ratio élèves: personnel d'enseignement supérieur au Québec

De même, pour des ratios égaux en 1976-1977, le fait que le ratio élèves: personnel d'enseignement ait diminué deux fois plus rapidement au Québec qu'en Ontario implique, "toutes choses étant égales", une augmentation dans le coût supplémentaire par élève au Québec, comparativement à l'Ontario.

Toutes ces influences étant simultanées, on note également l'effet d'une certaine interaction entre les différents facteurs.

. En 1979-80, le coût total moyen de la rémunération du personnel d'enseignement au Québec (24 476 $) était inférieur de 4,3% à celui en Ontario (25 570 $) et le salaire moyen inférieur de 3,2% seulement (23 385 $ versus 24 162 $)(4). Ces écarts se sont grandement rétrécis depuis 1976-77, où ils s'établissent à 10,0% (tableau 3).

. Par ailleurs, le ratio élèves: personnel d'enseignement au Québec en 1979-80 (14,7) était inférieur à celui de l'Ontario (18,5) de 20,5%, comparativement à 17,3% en 1976-77 (tableau 3).

Les niveaux relatifs de ces principaux indicateurs permettent les simulations suivantes:

. Etant donné le niveau inférieur du coût total moyen de la rémunération du personnel d'enseignement au Québec en 1979:

- un ratio équivalent à celui de l'Ontario (18,5 élèves par personnel d'enseignement) aurait diminué le coût de la rémunération par élève de 1 665 $ à 1 323 $ (- 20,5%), soit à un niveau de 4,3% inférieur à celui de l'Ontario;

- un coût de rémunération par élève égal à celui de l'Ontario (1 382 $) aurait pu être réalisé si le ratio avait été de 17,7 plutôt que 14,7 enregistré au Québec.

. Etant donné le ratio élèves: personnel d'enseignement inférieur au Québec:

- un coût moyen de rémunération équivalent à celui de l'Ontario (25 570 $) aurait relevé le coût de la rémunération par élève à 1 739 $ (+ 4,5%), soit à un niveau 25,9% plus élevé qu'en Ontario;

- un coût de rémunération par élève égal à celui de l'Ontario aurait nécessité que le coût moyen de la rémunération du personnel d'enseignement au Québec soit réduit de 17,0%, soit de 24 476 $ à 20 315 $.

---

4. Comme on le verra plus loin, le niveau de salaire moyen moins élevé au Québec qu'en Ontario s'explique par les différences dans les échelles de salaires et dans la répartition des enseignants dans les échelles.

TABLEAU 2

Ecarts dans le coût de la rémunération par élève au niveau élémentaire et secondaire, Québec-Ontario, 1976-77 à 1979-80

	Coût de la rémunération par élève					Facteurs explicatifs de l'écart entre le coût de la rémunération par élève au Québec et en Ontario		Ecart dû à la différence dans le coût total moyen de la rémunération[2]
	Québec	Ontario	Québec/Ontario			Ecart dû à la différence dans les ratios élèves: personnel d'enseignement[1]		
			Indice	Ecart				
	$	$	(Ont = 100)	$		$		$
1976-77	1 127	1 035	108,9	+ 92	=	+ 195		- 103
1977-78	1 270	1 145	110,9	+ 125	=	+ 249		- 124
1978-79	1 489	1 256	118,6	+ 233	=	+ 303		- 70
1979-80	1 665	1 382	120,5	+ 283	=	+ 342		- 59
Accroissement de l'écart total dans le coût de la rémunération par élève, de 1976-77 à 1979-80: en $				+ 191[3]				

Source: Voir tableaux 4, 5 et 6

1. Ecart estimé en appliquant les ratios élèves: personnel d'enseignement ontarien aux coûts totaux moyens de la rémunération au Québec. Le personnel d'enseignement comprend les enseignants, les principaux, les principaux-adjoints et certains professionnels travaillant au niveau de l'école.

2. Ecart estimé en appliquant les coûts totaux moyens de la rémunération en Ontario

3. L'on ne peut déduire les contributions des différentiels de croissance des facteurs à l'accroissement de l'écart dans le coût de la rémunération par élève par la soustraction de leur contribution en 1976-1977 de leur contribution en 1979-1980.

TABLEAU 3

Niveaux relatifs du ratio élèves: personnel d'enseignement, des salaires moyens et du coût moyen de la rémunération du personnel d'enseignement, 1976-77 à 1979-80

	QUEBEC - ONTARIO											
	Ratio élèves: personnel d'enseignement*				Salaire moyen du personnel d'enseignement*			Coût total moyen de la rémunération du personnel d'enseignement*		
	Québec	Ontario	Ecart		Québec	Ontario	Ecart	Québec	Ontario	Ecart
	Nb	Nb	Nb	%	$	$	%	$	$	%
1976-77	15,8	19,1	- 3,3	- 17,3	16 681	18 473	- 9,7	17 803	19 775	- 10,0
1977-78	15,2	18,9	- 3,7	-19,6	18 431	20 265	- 9,1	19 296	21 647	- 10,9
1978-79	14,9	18,7	- 3,8	- 20,3	21 165	21 903	- 3,4	22 183	23 479	- 5,5
1979-80	14,7	18,5	- 3,8	- 20,5	23 385	24 162	- 3,2	24 476	25 570	- 4,3

* Le personnel d'enseignement comprend les enseignants, les principaux, les principaux-adjoints et certains professionnels travaillant au niveau de l'école.

Source: Voir tableaux 4, 5 et 6

TABLEAU 4

Rémunération du personnel d'enseignement[1]
Québec 1976-77 à 1979-80

	1976-77 $	1977-78 $	1978-79 $	1979-80 $
Salaire moyen des enseignants	16 046	17 748	20 413[2]	22 507
Salaire moyen des principaux et principaux-adjoints	25 346	27 586	31 124	34 426[3]
Salaire moyen des professionnels	21 383	24 045	27 612	31 756
Salaire moyen (ensemble du personnel d'enseignement)	16 681	18 431	21 165	23 385
Coût total moyen de la rémunération (ensemble du personnel d'enseignement)[4]	17 803	19 296	22 183	24 476[5]
Coût de la rémunération par élève du personnel d'enseignement	1 127	1 270	1 489	1 665

Source: Service central de renseignements sur la rémunération 1976-77 à 1978-79 et ministère de l'Education 1979-80.

1- Commissions scolaires du réseau public, enseignement régulier.
2- Augmentation 11,0% sur échelle; 2,4% coût de système; 1,2% disparition de la classe 14.
3- Augmentation de 8,0% masse salariale 1,09%, restructuration d'échelle; 1,5% forfaitaire.
4- Excluant le coût du régime de retraite, de la suppléance, du perfectionnement et le remboursement du congé de maladie puisque ces éléments ne sont pas inclus dans les données de l'Ontario.
5- Estimé à partir du rapport salaire moyen/coût total moyen, observé pour 1978-79.

TABLEAU 5

Rémunération du personnel d'enseignement(1)
Ontario 1976-77 à 1979-80

	1976-77 $	1977-78 $	1978-79 $	1979-80 $
Traitement moyen sur la grille salariale des enseignants	17 958	19 728	21 361	23 597
Traitement moyen du personnel ne figurant pas sur la grille salariale des enseignants(2)	27 678	29 750	31 478	33 968
Traitement moyen du personnel d'enseignement (employés aux termes d'un contrat d'enseignement(3)	18 473	20 265	21 903	24 162
Coût total moyen de la rémunération du personnel d'enseignement(4)	19 775	21 647	23 479	25 570
Coût de la rémunération par élève du personnel d'enseignement	1 035	1 145	1 256	1 382

Source: Commission des relations de travail en éducation, Ontario.
(1) Vise l'ensemble des Conseils scolaires (200)
(2) Constitué à 80% des principaux et principaux adjoints
(3) Enseignants, principaux et principaux-adjoints, coordonnateurs et conseillers.
(4) Comprend le salaire, les primes, le coût moyen des avantages assurés (assurance-maladie, assurance-dentaire, assurance médicaments, assurance-vie, assurance-chômage, accidents de travail, régime de retraite du Canada), mais ne comprend pas le coût du régime de retraite des enseignants, de la suppléance, du perfectionnement, ni le remboursement des congés de maladie.

TABLEAU 6

Ratio élèves/personnel d'enseignement et ratio élèves/enseignants Québec/Ontario 1976-77 à 1979-80

	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
Québec:				
élèves/enseignants,	17,2	16,8	16,4	16,2
élèves/enseignants, principaux, principaux-adjoints et professionnels (personnel d'enseignement)	15,8	15,2	14,9	14,7
Ontario:				
élèves/enseignants	*	*	*	*
élèves/enseignants principaux, principaux-adjoints, chefs de département, professionnels (personnel d'enseignement)	19,1	18,9	18,7	18,5

---

* En raison de l'absence d'information statistique détaillée sur la part du temps consacré à l'enseignement par les principaux, principaux-adjoints, chefs de département et professionnels en Ontario, l'estimation du ratio élèves/enseignants dans le système scolaire ontarien exige la formulation préalable d'hypothèses de travail, sur ce départage du temps d'enseignement des personnels autres qu'enseignants. La démarche choisie dans la présente étude a consisté à rendre les statistiques du Québec homogènes avec celles de l'Ontario, en retenant le concept global de "personnel d'enseignement", utilisé dans les statistiques ontariennes de l'éducation.

TABLEAU 7

Clientèles scolaires
1976-77 à 1979-80

	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
Commissions scolaires du Québec(1)				
Nombre d'élèves inscrits(2)	1 318 628	1 259 045	1 207 372	1 172 752
Nombre d'élèves inscrits(3) (équivalent temps complet)	1 276 499	1 219 294	1 170 587	1 127 370
Indice	100,0	95,5	91,7	88,3
Conseils scolaires de l'Ontario(4)				
Nombre d'élèves inscrits(5) (équivalent temps complet) - septembre	1 887 767	1 860 027	1 819 545	1 776 056
Indice - septembre	100,0	98,5	96,4	94,1

(1) Clientèle scolaire du réseau public seulement, excluant l'éducation aux adultes.

(2) Source: Ministère de l'Education, Statistiques de l'enseignement, Direction des études économiques et démographiques.

(3) Nombre total des élèves de la maternelle et de la pré-maternelle • 2 pour obtenir l'équivalent en temps complet.

(4) Vise l'ensemble des conseils scolaires de l'Ontario (200).

(5) Source: Education Statistics, Ministry of Education, Ontario.

TABLEAU 8

Effectifs des Commissions scolaires[1] 1976-77 à 1979-80

	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
Commissions scolaires du Québec[2]				
Enseignants	74 379	72 774	71 440	69 746
Principaux et principaux-adjoints	4 271	4 138	4 146	4 086
Professionnels	2 140	2 226	1 991	2 041
Total, personnel d'enseignement	80 790	79 138	79 577	75 873
Indice	100,0	98,0	96,0	93,9
Conseils scolaires de l'Ontario				
Personnel employé aux termes d'un contrat d'enseignement[3]	102 230	101 883	101 822	100 113
Indice	100,0	99,7	99,6	97,9
Enseignants, principaux, principaux-adjoints, chefs de département, professionnels[4] (personnel d'enseignement)	99 002	98 533	97 414	95 916
Indice	100,0	99,5	98,4	96,9

(1) Réseau public seulement, excluant l'éducation aux adultes.
(2) Rapport du Ministre de l'Education.
(3) Source: Commission des relations de travail en éducation, Ontario.
(4) Source: Ministère de l'Education de l'Ontario, Education Statistics.

TABLEAU 9

Effectifs des Commissions scolaires(1)
Ontario 1976-77 à 1979-80

	1976-77	1977-78	1978-79	1979-80
Personnel figurant sur la grille salariale des enseignants (équivalent temps complet)(2)	96 816	96 424	96 365	94 662
Personnel ne figurant pas (3) sur la grille salariale des enseignants (équivalent temps complet)	5 414	5 459	5 457	5 451
Personnel employé aux termes d'un contrat d'enseignement	102 230	101 883	101 822	100 113
Principaux et principaux-adjoints figurant sur la grille salariale des enseignants (équivalent temps complet)	2 487	2 476	2 307	2 370
Principaux et principaux-adjoints ne figurant pas sur la grille salariale des enseignants (équivalent temps complet)	4 301	4 323	4 361	4 312

(1) Vise l'ensemble des conseils scolaires (200)
(2) Personnel employé aux termes d'un contrat d'enseignement et ayant un traitement de base conforme à la grille des traitements pour les enseignants. Comprend certains principaux et principaux-adjoints.
(3) Personnel employé aux termes d'un contrat d'enseignement et ne recevant pas le traitement de base conformément à la grille des traitements des enseignants. Comprend certains principaux et principaux-adjoins, les coordonnateurs et conseillers, les enseignants et principaux des écoles pour l'enfance inadaptée.

Sources: Statistique sur les rémunérations 1976-77, 1977-78, 1978-79, 1979-80, La Commission des relations de travail en éducation, Toronto, Ontario.

DEUXIÈME PARTIE

La rémunération des enseignants

Une comparaison entre la rémunération des enseignants du Québec et de l'Ontario nécessite en premier lieu l'établissement d'équivalences interprovinciales entre les plans de classification des enseignants utilisés dans chaque province et, de façon subséquente, l'étude des salaires et des bénéfices offerts de part et d'autre.

Les plans de classification des enseignants en vigueur au Québec et en Ontario sont en effet très différents(5). Les équivalences utilisées (voir tableau 10) ont été établies à la suite d'une analyse des décisions rendues selon le "Manuel d'évaluation de la scolarité" du Québec. Ce document constitue un recueil des règles d'évaluation de la durée de la scolarité servant au classement des enseignants, de même qu'une collection des décisions déjà rendues, notamment dans le cas d'études faites à l'extérieur du système scolaire québécois.

L'établissement de ces équivalences permettra en premier lieu de comparer la distribution des enseignants dans les plans de classification et de comparer les échelles de salaires, en 1979-80. En appliquant la répartition des salariés à la grille de salaires propre à chaque province, il sera ensuite possible d'établir une comparaison des salaires moyens des enseignants par classe au Québec et en Ontario en 1979-80. Une analyse de l'évolution de la répartition des enseignants et des échelles de salaires au cours de la période 1976-77 à 1979-80 permettra en troisième lieu d'identifier l'importance relative de ces changements dans l'évolution des salaires moyens au Québec et en Ontario, au cours de cette période.

Outre les salaires, la rémunération des enseignants englobe la possibilité de primes, dont certaines feront, à la fin, l'objet d'une comparaison sommaire.

---

5. Idem 1, c.f. "Analyse des plans de classification", p. 32.

TABLEAU 10

Equivalences entre les catégories des plans de classification ontariens et québécois

Classes salariales du Québec Nb d'années de scolarité	Classification équivalente en Ontario Catégories
- - -	D
14 ans	C
15 ans	B
16 ans	A1, A2
17 ans	A3, A4
18 ans	-
19 ans	-
20 ans	-

Note: Il n'y a pas d'équivalence générale pour les classes 18, 19 et 20 du Québec dans les plans de classification ontariens. Ces classes correspondent normalement à des études de deuxième et de troisième cycle, études qui ne sont pas prises en compte dans les plans de classification ontariens. Cependant, certains conseils scolaires ontariens disposent de primes pour les études de deuxième et troisième cycle. Notons aussi que les enseignants de moins de quatorze ans de scolarité ont été intégrés à la classe 14, au Québec.

2.1 Répartition des enseignants à l'intérieur des plans de classification

Les données sur la répartition des enseignants par catégorie proviennent de la Commission des relations de travail en éducation de l'Ontario et du Système central de renseignement sur la rémunération (S.R.R.), et couvrent la quasi-totalité des enseignants. Sur la base des équivalences entre les plans de classification, le tableau 11 présente la répartition des enseignants, en nombre et en pourcentage, ainsi que leur expérience moyenne par catégorie et par niveau scolaire, en 1979-80(6). Les sous-totaux identifient le degré de scolarité. Ainsi, pour les deux provinces, le sous-total 1 correspond généralement à moins qu'une formation universitaire; le sous-total 2 comprend les enseignants détenant un diplôme de premier cycle et le sous-total 3 comprend les diplômés de deuxième et troisième cycle au Québec. Rappelons que les études de deuxième et troisième cycle ne sont pas prises en compte dans les plans de classification ontariens. Enfin, le sous-total 4 regroupe tous les enseignants détenant un diplôme universitaire.

Faits saillants:

Par rapport aux enseignants ontariens, les enseignants québécois ont moins d'années de scolarité, mais un nombre plus élevé d'années d'expérience, et ceci de façon plus marquée au niveau secondaire qu'au niveau élémentaire. Les enseignants détenant une formation universitaire ont moins d'expérience que ceux qui détiennent une formation pré-universitaire, particulièrement au Québec. On observe une concentration des enseignants ontariens dans les catégories supérieures et une concentration des enseignants québécois dans les catégories inférieures des plans de classification.

On observe en effet qu'en 1979-80:

1) la proportion d'enseignants détenant une formation pré-universitaire au Québec (43,1%) est deux fois plus élevée que celle en Ontario (21,1%). Les enseignants ayant une formation universitaire représentent 56,9% de l'ensemble des enseignants au Québec, comparativement à 78,9% en Ontario (Voir tableau 11):

---

6. L'expérience moyenne fut estimée en supposant que les enseignants ayant plus de 16 ans d'expérience en Ontario et 15 ans au Québec avaient respectivement 16 et 15 ans d'expérience, pour fins de calcul.

2) au niveau secondaire, 100,0% des enseignants ontariens ont une formation universitaire (condition obligatoire), versus 66,4% au Québec, ce qui représente des proportions plus élevées qu'au niveau élémentaire (66,4% et 45,3% respectivement). L'écart dans les qualifications universitaires des enseignants du Québec, par rapport à l'Ontario est plus élevé au niveau secondaire (- 33,6 points de pourcentage) qu'au niveau élémentaire (- 21,1 points)(Voir tableau 12);

3) l'ensemble des enseignants québécois enregistrent, en 1979-80, un nombre moyen d'années d'expérience de 12,0 ans comparativement à 10,7 ans pour les enseignants des conseils scolaires de l'Ontario, soit 1,3 année de plus, en moyenne, en faveur des enseignants québécois. (Voir tableau 13);

4) les enseignants québécois ont en moyenne 2,0 années d'expérience de plus que les enseignants ontariens au niveau secondaire et 0,9 année de plus au niveau élémentaire (Voir tableau 13);

5) les enseignants québécois ayant une formation préuniversitaire ont en moyenne 1,7 année d'expérience de plus que les enseignants ontariens, tandis que les enseignants du Québec qui détiennent une formation universitaire n'enregistrent que 0,8 année d'expérience de plus que ceux de l'Ontario. (Voir tableau 13);

6) en 1979-80, 63,5% des enseignants québécois sont classés en-dessous de la catégorie 16, comparativement à 51,1% des enseignants ontariens (A1, A2). La concentration des enseignants québécois dans les catégories inférieures du plan de classification est plus forte au niveau élémentaire, où 74,5% sont classés en-dessous de la catégorie 16, qu'au niveau secondaire (54,5%) (Voir tableau 14).

La concentration des enseignants ontariens dans les catégories supérieures des plans de classification apparaît plus forte au niveau secondaire qu'au niveau élémentaire; 77,3% des enseignants ontariens du secondaire (dont 62,7% sont classés à la catégorie maximale A4) déclarent plus de 16 ans de scolarité, comparativement à 32,0% au niveau élémentaire;

7) la catégorie minimale du plan ontarien (D) comprend 3,8% des enseignants alors que la catégorie minimale du Québec, la classe de 14 ans, en comprend 27,1%. La classe minimale du plan québécois est donc plus représentative que la classe minimale du plan ontarien.

De même, la catégorie maximale du plan ontarien A4, comprend 33,3% de tous les enseignants ontariens alors que la catégorie maximale au Québec, la classe 20, en comprend à peine 0,08%. Ces deux catégories ne sont pas équivalentes, mais cette disproportion implique que la classe maximale du plan ontarien est plus représentative que la classe maximale du Québec.

Une comparaison des répartitions des enseignants dans les plans de rémunération doit donc tenir compte de "regroupements" de catégories comparables. Ainsi, les catégories D et C en Ontario (regroupant l'ensemble des enseignants de moins de 14 ans de scolarité) représentent 12,1% des enseignants comparativement à 27,1% pour la catégorie correspondante du plan québécois. De même, les catégories A3 et A4 en Ontario, qui regroupent les enseignants de 17 ans et plus de scolarité, comprennent conjointement 48,9% des enseignants, à comparer avec 36,4% pour les catégories 17 à 20 au Québec (7).

---

7. Notons par ailleurs que selon les données du S.C.R.R., 47,5% des enseignants du secteur de l'Education au Québec se trouvaient au maximum de leur classe, en 1979-80.
Source: B.R.R., feuillet 3.6, 1982-03-10.

TABLEAU 11

RÉPARTITION DES ENSEIGNANTS DANS LES PLANS DE CLASSIFICATION, 1979-80

	Ontario[1]												Québec[2]								
	Conseils séparés			Conseils publics Élémentaire			Sous-total Élémentaire			Conseils publics Secondaire			Ensemble			Classes spéciales du Québec	Élémentaire			Secondaire			Ensemble		
	Nombre d'ens.	Exp. %	Exp. moy.	Nombre d'ens.	Exp. %	Exp. moy.	Nombre d'ens.	Exp. %	Exp. moy.	Nombre d'ens.	Exp. %	Exp. moy.	Nombre d'ens.	Exp. %	Exp. moy.		Nombre d'ens.	Exp. %	Exp. moy.	Nombre d'ens.	Exp. %	Exp. moy.	Nombre d'ens.	Exp. %	Exp. moy.
Catégorie																								
D	1504,6	7,8	9,8	3829,5	5,2	10,1	5634,5	6,1	10,0	-	-	-	5634,1	1,8	10,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C	2690,1	13,2	11,1	5353,1	13,2	12,0	7861,2	13,2	11,7	-	-	-	7861,2	8,1	11,7	14 ans	11 803	17,2	13,8	7 335	18,8	13,6	19 139	27,1	13,6
B	2665,2	13,0	11,7	5825,1	15,0	12,5	8490,3	18,1	12,2	-	-	-	8490,3	9,0	12,2	15 ans	5 536	17,5	12,9	5 775	14,8	12,5	11 311	16,0	12,7
Sous-total 3	6959,9	34,0	11,3	15405,7	33,4	11,0	19985,6	33,4	11,6	-	-	-	19985,6	21,1	11,6	S.-t. 1	17 339	34,7	13,3	13 090	33,6	13,0	30 429	43,1	13,2
A1	1322,2	6,5	7,0	2511,6	5,9	8,1	3833,6	6,1	7,8	2817,1	8,0	9,6	6650,7	6,8	8,6	16 ans	6 240	10,8	10,0	8 155	20,9	11,4	14 695	20,4	11,1
A2	5801,7	28,4	8,0	10995,6	28,2	11,1	16799,3	26,3	10,0	5119,8	14,7	9,8	21919,1	23,2	9,9										
A3	7930,6	38,7	9,9	6652,2	17,1	10,7	9567,6	16,1	10,5	5363,9	16,6	11,4	14686,5	15,6	10,8	17 ans	6 864	19,1	8,0	8 304	21,1	10,6	14 268	20,2	9,3
A4	5469,6	17,0	8,9	4809,2	11,4	9,9	9478,8	11,9	9,5	22010,2	62,7	10,6	31489,0	33,3	10,3										
Sous-total 2	13485,9	66,0	8,5	25968,6	66,6	10,5	39636,3	66,6	9,8	35131,0	100,0	10,5	74585,3	78,9	10,1	S.-t. 2	12 776	30,1	9,6	16 359	42,0	11,1	28 135	60,6	10,0
																18 ans	1 699	4,1	10,1	1 215	13,4	11,9	4 734	9,5	11,0
																19 ans	682	1,5	12,0	4 749	18,9	13,1	4 71.	6,7	13,0
																20 ans	53	0,2	14,0	6	0,01	13,7	59	0,09	14,0
																S.-t. 3	2 034	6,6	10,9	9 490	24,4	12,6	11 524	16,1	12,1
Sous-total 4	13485,9	66,0	8,5	25968,6	66,6	10,5	39636,3	66,0	9,8	35131,0	100,0	10,5	74585,3	78,9	10,1	S.-t. 4	14 810	47,1	9,6	25 849	66,4	11,6	40 257	76,9	10,9
TOTAL	20425,8	100,0	9,9	38974,1	100,0	11,2	59399,9	100,0	10,8	35131,0	100,0	10,5	94530,9	100,0	10,7	TOTAL	31 727	100,0	11,7	38 939	100,0	12,5	70 666	130,0	12,0

1. Source: Placement des enseignants, Commission des relations de travail en éducation, Ontario, juin 1980, T. 2, 1; 2, 2; 2, 5.
2. Source: S.C.E.Q.
3. Il existe cependant des primes pour diplôme de deuxième et troisième cycle dans certains conseils ontariens.
4. Sous-total 3: formation non-universitaire;
   Sous-total 2: Québec : formation universitaire de premier cycle; Ontario : formation universitaire de premier cycle;
   Sous-total 1: Québec : formation universitaire de premier, deuxième ou troisième cycle;
   Sous-total 4: formation universitaire

TABLEAU 12

Enseignants ayant une formation universitaire, par niveau scolaire

1979-1980

(en pourcentage du total)

	Elementaire %	Secondaire %	Ensemble %
Québec	45,3	66,4	56,9
Ontario	66,4	100,0	78,9
Coût Québec moins Ontario (points)	-21,1	-33,6	-22,0

NOTE: Ces chiffres sont à considérer comme limite supérieure. Plusieurs enseignants classés dans les classes 16 et plus au Québec n'ont pas de diplôme universitaire. Il n'est pas possible de chiffrer l'importance de ceux-ci. Du côté ontarien, il y a possibilité d'être classé A1 sans nécessairement avoir de diplôme universitaire, notamment dans le cas de l'enseignement professionnel. Cependant, bien que ces cas soient à noter, ils sont peu importants par rapport à l'ensemble et ne peuvent affecter le sens de la comparaison.

TABLEAU 13

Nombre moyen d'années d'expérience, par niveau scolaire et par niveau de formation des enseignants, 1979-1980

	Elementaire ans	Secondaire ans	Ensemble ans
Québec			
- formation pré-universitaire	13,5	13,0	13,3
- formation universitaire	9,6	11,6	10,9
ensemble	11,7	12,5	12,0
Ontario			
- formation pré-universitaire	11,6	-	11,6
- formation universitaire	9,8	10,5	10,1
ensemble	10,8	10,5	10,7
Ecart Québec moins Ontario			
- formation pré-universitaire	+1,9	-	+1,7
- formation universitaire	-0,2	+1,1	+0,8
ensemble	+0,9	+2,0	+1,3

TABLEAU 14

Répartition cumulée en pourcentage des enseignants dans les plans de classification, 1979-80

Equivalences		Québec			Ontario		
Québec	Ontario	Elementaire %	Secondaire %	Ensemble %	Elementaire %	Secondaire %	Ensemble %
-	D	-	-	-	6,1	-	3,8
14 ans	C	37,2	18,8	27,1	19,3	-	12,1
15 ans	B	54,7	33,6	43,1	33,6	-	21,1
16 ans	A1, A2	74,5	54,5	63,5	68,0	22,7	51,1
17 ans	A3, A4	93,6	75,6	83,7	100,0	100,0	100,0
18 ans	-	98,3	89,0	93,2	-	-	-
19 ans	-	99,8	99,9	99,9	-	-	-
20 ans	-	100,0	100,0	100,0	-	-	-

Bureau de recherche sur la rémunération, Conseil du trésor du Québec

2.2 Comparaison des salaires et des primes

Cette section compare la structure et l'évolution des échelles de salaire des enseignants des deux provinces. On trouvera également une répartition, par classe, du salaire moyen des enseignants dans les deux provinces ainsi qu'un aperçu des primes payées à certains enseignants ontariens.

2.2.1 Echelles de salaires, 1979-80

Remarques préliminaires

Les échelles de salaires pour l'Ontario sont présentées au tableau 15. Elles représentent 186 des 200 conventions possibles en 1979-80. On retrouvera les divisions habituelles selon le type de conseils et le niveau d'enseignement.

Du fait que chaque conseil détermine sa politique salariale, ces données expriment les moyennes simples des minimums et maximums ainsi que du nombre d'échelons des grilles de salaires. Des moyennes pondérées selon la répartition des enseignants sur ces grilles ne purent être estimées.

Les échelles de salaires du Québec, pour l'année 1979-80, sont données au tableau 16. On y trouvera également une comparaison de ces échelles avec les échelles de l'ensemble des conseils ontariens figurant au tableau 15 pour les catégories équivalentes. On trouvera également au tableau 16, une mesure de l'écart entre le minimum et le maximum des échelles de même que l'augmentation inter-échelons moyenne correspondante. Pour les catégories A1, A2 de même que A3 et A4, qui se comparent à une seule classe salariale du Québec, le minimum de la catégorie inférieure a été pris de même que la maximum de la catégorie supérieure.

Le tableau 17 présente les taux de croissance inter-échelles. Ce tableau permet de comparer le gain salarial d'un changement de qualification des enseignants québécois et ontariens.

Le tableau 18, pour sa part, estime les espérances de gains, c'est-à-dire le flux des salaires anticipés, qu'impliquent les échelles de salaires de 1979-80 pour les enseignants du Québec et de l'Ontario. Trois périodes d'accumulation de gains ont été retenues, soit dix ans, quinze ans, vingt ans. Le salaire moyen pour chacune de ces périodes a été calculé en cumulant les salaires annuels donnés par chaque

échelon (chaque échelon correspondant à une année) pour la période d'accumulation concernée et en divisant par le nombre d'année correspondant(8). Les échelles sont considérées comme constantes au cours de la période. Dans le cas où la période d'accumulation est supérieure au nombre d'échelons dans l'échelle, le salaire maximum de l'échelle est appliqué pour le reste de la période.

Dans le cas de l'Ontario, les échelons ont été calculés en utilisant l'augmentation moyenne inter-échelons pour le nombre d'échelons correspondant(9).

Le tableau 19, enfin, présente les taux d'augmentation de l'espérance de gain de chaque année supplémentaire de scolarité dans les deux provinces, selon la période d'anticipation considérée. Ce tableau permet de comparer, de façon générale, le caractère incitatif des systèmes de rémunération québécois et ontariens.

Faits saillants

Les principaux points ressortant des tableaux 15 à 19 sont les suivants:

1) Les conseils séparés ontariens offrent généralement des échelles de salaires inférieures aux conseils publics élémentaires et secondaires, ainsi qu'un nombre d'échelons plus élevé (Voir tableau 15);

2) les conseils publics secondaires ontariens offrent des échelles de salaires légèrement plus élevées, ainsi qu'un nombre d'échelons légèrement moins élevé que les conseils publics élémentaires (voir tableau 15);

---

8. Pour une période d'accumulation de dix ans, le salaire moyen est donné par: $\frac{\sum_{i=1}^{10} n_i}{10}$ où n = salaire correspondant à l'échelon

9. Pour une échelle de salaires où l'on a le minimum n_1 et l'augmentation moyenne inter-échelons i, le deuxième échelon n_2 est donné par: $n_2 = n_1 \times (1 + i)$

   Ce procédé implique que l'on estime les augmentations inter-échelons comme toujours égales. En fait, l'examen des échelles ontariennes montre le plus souvent une structure où les augmentations sont plus élevées dans le début de l'échelle.

3) si l'on compare les échelles de salaires pour l'ensemble de la structure salariale, il apparaît que:

- en 1979-80, le minimum(13 236 $) et le maximum (33 930 $) des échelles de salaires au Québec sont plus élevés que le minimum (10 914 $) et le maximum (29 999 $) des échelles du plan en vigueur en Ontario, (primes exclues). Le différentiel entre le maximum et le minimum de la structure salariale est cependant un peu moins élevé au Québec qu'en Ontario: le maximum des échelles de salaires représente en effet 2,56 fois le minimum des échelles au Québec, comparativement à 2,75 fois en Ontario. (Voir tableau 16);

- le nombre d'échelons par classe de salaires est plus élevé au Québec qu'en Ontario; le plan québécois offre un nombre fixe de 15 échelons par classe, tandis que le plan ontarien est "progressif", faisant augmenter le nombre d'échelons de 5,8 pour la classe minimale (D) à 10,6 pour la classe maximale (A3, A4). (Voir tableau 16);

- les écarts minimum-maximum des classes salariales sont supérieures en Ontario pour les catégories de plus de 14 ans. De façon générale, les écarts minimum-maximum sont fixes au Québec (58,6%) alors qu'ils progressent de 40,5% pour la classe minimale (D) à 85,3% pour la classe maximale du plan de classification ontarien. (Voir tableau 16);

- l'augmentation moyenne inter-échelons est nettement plus élevée en Ontario, et ce pour toutes les échelles. Ceci est dû aux deux facteurs précédants, soit au nombre d'échelons inférieur pour les échelles ontariennes et aux écarts minimum-maximum généralement plus grands en Ontario, particulièrement pour les catégories supérieures. (Voir tableau 16);

4) si l'on se penche sur la comparaison des minimums et des maximums par classe, le tableau 16 indique que:

- les minimums des échelles de salaires du Québec sont plus élevés que les minimums des échelles en Ontario pour toutes les classes; toutefois, l'avantage en faveur des enseignants québécois décroît selon la scolarité, passant de 12,4% au minimum de la classe minimale (14) à 4,6% au minimum de la classe maximale pour laquelle il y a équivalence.

- Les maximums des échelles de salaires du Québec sont supérieurs aux maximums des échelles ontariennes pour les classes 14 et 15 (formation pré-universitaire). Par rapport aux maximums d'échelles en Ontario, les maximums d'échelles au Québec possent d'un avantage de 16,6% à la classe 14 à un désavantage de -10,4% à la classe 17.

- Par ailleurs, lorsqu'il y a transfert d'une échelle salariale à la suivante, suite à un changement de qualification (scolarité), le gain est généralement plus élevé en Ontario.

  Le tableau 17 démontre en effet qu'un changement d'une classe salariale entraîne une augmentation salariale d'environ 8,6% pour un enseignant québécois en voie de perfectionnement, et ce, quel que soit son échelon (sauf à la classe 19).

  Comparativement, le plan ontarien accorde des augmentations supérieures à celles du plan québécois, et prévoit une modulation des incitations salariales, celles-ci étant plus élevées pour l'acquisition d'un diplôme universitaire que pour l'acquisition d'un diplôme pré-universitaire, et plus élevées pour un enseignant au maximum de son échelle que pour un enseignant au minimum d'échelle.

5) La progression plus rapide des enseignants ontariens à l'intérieur des échelles (nombre moins élevé d'échelons), les augmentations moyennes inter-échelons de même que les augmentations inter-échelles plus élevées en Ontario rendent les échelles de salaires ontariennes nettement plus avantageuses qu'une simple comparaison des minimums et des maximums ne peut laisser croire en particulier, pour les niveaux supérieurs de classification.

   Les espérances de gains des enseignants québécois (voir tableau 18) sont en effet supérieures aux espérances de gains des enseignants ontariens pour les classes 14 et 15, conformément aux comparaisons d'échelles. Il est frappant de constater cependant que les espérances de gains des enseignants ontariens sont plus élevées que celles des enseignants québécois pour les classes 16 et 17, même si les minimums ontariens sont inférieurs à ceux du Québec:

6) On constate de plus, au tableau 19, que l'espérance de gains (ou le flux salarial anticipé) augmente de 8,6% pour chaque année supplémentaire de scolarité, au Québec, et ce, quel que soit le niveau de classification et la période considérée. Comparativement, l'espérance de gains d'une année supplémentaire de scolarité augmente, en Ontario, avec le niveau de classification et avec la période d'accumulation (donc en sens inverse de l'expérience).

Il s'ensuit que l'augmentation dans l'espérance de gains salariaux (avant impôt) découlant d'une année supplémentaire de scolarité:

- est généralement moins élevée au Québec qu'en Ontario;
- demeure constante avec l'expérience, au Québec, encourageant l'acquisition de nouvelles qualifications autant chez les enseignants plus expérimentés que chez les enseignants moins expérimentés, contrairement à l'Ontario;
- demeure constante pour tous les niveaux de qualification, contrairement à l'Ontario où elle s'accroît plus fortement pour l'acquisition d'un niveau universitaire que pour l'acquisition d'un niveau non universitaire.

Ainsi pourrait s'expliquer le niveau moins élevé de scolarité des enseignants québécois, ceux-ci étant au départ moins fortement encouragés à acquérir une position élevée dans le plan de classification, ainsi que leur plus grand nombre d'années d'expérience, ceux-ci quittant leurs études plus jeunes et étant moins incités, par la suite, au perfectionnement.

TABLEAU 15

ÉCHELLES DE SALAIRES - ONTARIO
1979-1980
(Moyennes simples)

	Catégorie D	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A1	Catégorie A2	Catégorie A3	Catégorie AA
Conseils séparés							
. minimum	10 904	11 724	12 624	13 959	14 687	15 975	16 933
. maximum	15 245	17 826	20 307	23 350	24 883	27 381	29 066
. nbre d'échelons	6,2	8,3	9,8	10,6	11,0	10,4	11,5
Conseils publics élémentaire							
. minimum	10 921	11 907	12 629	14 227	14 867	16 140	16 960
. maximum	15 415	18 087	20 648	23 861	25 257	28 005	29 770
. nbre d'échelons	5,6	7,9	9,3	9,9	10,1	10,5	10,6
Ensemble de l'élémentaire							
. minimum	10 914	11 781	12 628	14 152	14 816	16 106	16 953
. maximum	15 340	18 006	20 540	23 719	25 151	27 871	29 594
. nbre d'échelons	5,8	8,0	9,5	10,2	10,4	10,4	11,0
Conseils publics secondaire							
. minimum	-	-	-	14 364	14 985	16 319	17 134
. maximum	-	-	-	24 118	25 490	28 346	30 148
. nbre d'échelons	-	-	-	9,8	10,0	10,3	10,5
						—	
Ensemble des conseils							
. minimum	10 914	11 781	12,628	14 257	14 899	16 189	17 [illegible]
. maximum	15 340	18 006	20 540	23 917	25 256	28 055	29 [illegible]
. nbre d'échelons	5,8	8,0	9,9	10,0	10,1	10,4	10,6

Source: Analyse chronologique des conventions collectives, 1975-76 à 1979-80. Commission des relations de travail en éducation, Ontario.

TABLEAU 16

COMPARAISON DES ÉCHELLES DE SALAIRES

QUÉBEC-ONTARIO 1979-1980

QUÉBEC				ONTARIO				
Classe salariale	Échelle de salaires	Écart min-max (min=100)	Augmentation moyenne inter-échelon %	Catégorie	Échelle de salaires	Écart min-max (min=100)	Augmentation moyenne inter-échelon %	Québec/Ontario (Ontario=100)
Moins de 14 ans				D				
. minimum	-	-	-	. minimum	10 914	100,0	7,35	-
. maximum	-	-		. maximum	15 340	140,5		-
. nbre d'échelons	-	-		. nbre d'échelons	5,8	-		
14 ans				C				
. minimum	13 236	100,0	3,35	. minimum	11 781	100,0	6,25	112,4
. maximum	20 990	150,6		. maximum	18 006	152,8		116,6
. nbre d'échelons	15	-		. nbre d'échelons	8,0	-		
15 ans				B				
. minimum	14 370	100,0	3,35	. minimum	12 628	100,0	5,90	113,8
. maximum	22 795	158,6		. maximum	20 560	162,8		110,9
. nbre d'échelons	15	-		. nbre d'échelons	9,5	-		
16 ans				A1, A2				
. minimum	15 595	100,0	3,35	. minimum	14 257	100,0	6,40	109,4
. maximum	24 741	158,6		. maximum	25 236	177,0		98,0
. nbre d'échelons	15	-		. nbre d'échelons	10,2	-		
17 ans				A3, A4				
. minimum	16 939	100,0	3,35	. minimum	16 189	100,0	6,64	104,6
. maximum	26 873	158,6		. maximum	29 999	185,3		89,6
. nbre d'échelons	15	-		. nbre d'échelons	10,6	-		
18 ans								
. minimum	18 390	100,0	3,36					
. maximum	29 190	158,7						
. nbre d'échelons	15	-						
19 ans								
. minimum	19 981	100,0	3,35					
. maximum	31 711	158,7						
. nbre d'échelons	15							
20 ans								
. minimum	22 200	100,0	3,08					
. maximum	33 930	152,8						
. nbre d'échelons	15	-						

Il n'y a pas d'équivalence générale pour les classes 18, 19 et 20 du Québec dans les plans de classification ontariens. Ces classes correspondent normalement à des études de deuxième et de troisième cycle, études qui ne sont pas prises en compte dans les plans de classification ontariens(1).

Ecart min-max des plans de classification (min=100)
MAX: 256,3

MAX: 274,9

Sources: Ontario: tableau 7 (moyenne, ensemble des conseils); Québec: convention F.C.S.I./C.E.Q.

1. Il existe cependant des prises pour des études de deuxième et troisième cycle dans certains conseils ontariens

TABLEAU 17

Taux de croissance inter-échelles des enseignants du Québec et de l'Ontario

1979-1980

Taux de croissance d'une échelle par rapport à l'échelle précédente	Québec %	Ontario %
14 ans - C / Moins de 14 ans - D		
. minimum	-	7,9
. maximum	-	17,4
15 ans - B / 14 ans - C		
. minimum	8,6	7,2
. maximum	8,6	14,2
16 ans - A1, A2 / 15 ans - B		
. minimum	8,5	12,9
. maximum	8,5	22,7
17 ans - A3, A4 / 16 ans - A1, A2		
. minimum	8,6	13,6
. maximum	8,6	18,9
18 ans / 17 ans		
. minimum	8,6	-
. maximum	8,6	-
19 ans / 18 ans		
. minimum	8,7	-
. maximum	8,6	-
20 ans / 19 ans		
. minimum	11,1	-
. maximum	7,0	-

TABLEAU 18

Espérances de gains

Québec - Ontario

Espérances de gains: salaire moyen selon la période d'accumulation	Québec	Ontario	Québec/Ontario
	$	$	(Ontario = 100)
Catégorie D			
Classe moins de 14			
. dix premières années	-	13 953	-
. quinze premières années	-	14 415	-
. vingt premières années	-	14 646	-
Catégorie C - classe 14			
. dix premières années	15 414	15 034	102,5
. quinze premières années	16 833	16 024	105,0
. vingt premières années	17 872	16 520	108,2
Catégorie B - classe 15			
. dix premières années	16 741	16 311	102,6
. quinze premières années	18 280	17 728	103,1
. vingt premières années	19 409	18 436	105,3
Catégorie A1, A2 - classe 16			
. dix premières années	18 174	18 884	96,2
. quinze premières années	19 846	20 906	94,9
. vingt premières années	21 070	21 917	96,1
Catégorie A3, A4 - classe 17			
. dix premières années	19 736	21 905	90,1
. quinze premières années	21 553	24 408	88,3
. vingt premières années	22 883	25 660	89,2

TABLEAU 19

Taux d'augmentation de l'espérance de gain d'une année supplémentaire de scolarité, selon la période d'accumulation 1979-1980

Taux de croissance de l'espérance de gain d'une échelle par rapport à l'espérance de gain de l'échelle précédente	Québec			Ontario		
	10 ans %	15 ans %	20 ans %	10 ans %	15 ans %	20 ans %
14 ans - C / Moins de 14 ans - D	-	-	-	7,7	11,2	12,8
15 ans - B / 14 ans - C	8,6	8,6	8,6	8,5	10,6	11,6
16 ans - A1, A2 / 15 ans - B	8,6	8,6	8,6	15,8	17,9	18,9
17 ans - A3, A4 / 16 ans - A1, A2	8,6	8,6	8,6	16,0	16,8	17,1
Taux moyen d'augmentation de la classe 14 ans - C à la classe 17 ans - A3, A4	8,6	8,6	8,6	13,4	15,1	15,8
Taux d'augmentation de l'espérance de gain de la classe 14 ans - C à la classe 17 ans - A3, A4	28,0	28,0	28,0	57,0	69,3	75,2

2.2.2 Salaires moyens, 1979-1980

A partir des échelles de salaires et de la distribution des enseignants dans les grilles de salaires, il fut également possible d'établir une répartition des salaires moyens des enseignants des deux provinces, par classe. Pour l'Ontario, les salaires moyens ont été calculés en appliquant la distribution des enseignants à la grille salariale pour chaque type de conseils scolaires. Pour le Québec, on a appliqué à la grille de salaires la distribution observée à l'intérieur du fichier du S.C.R.R. Les résultats sont donnés par niveau d'enseignement et selon les divisions courantes des plans de classification (Voir tableau 20).(10)

Les principaux faits ressortant du tableau 20 sont les suivants:

1. Pour 1979-80, les salaires moyens des enseignants du Québec sont inférieurs d'environ 6,6% à ceux de l'Ontario dans l'ensemble; ils sont particulièrement inférieurs au niveau secondaire (-12,3%), comparativement au niveau élémentaire (-4,1%).

2. Le différentiel entre les salaires moyens des enseignants de l'élémentaire et des enseignants du secondaire est nettement plus élevé en Ontario (environ 20%) qu'au Québec (environ 10%).

3. Les salaires moyens québécois sont supérieurs pour les classe 14 et 15 et inférieure pour les classes 16 et 17. L'écart est maximum en faveur du Québec pour la classe 14, celle correspondant à la formation la plus faible, et est maximum en faveur de l'Ontario pour la classe 17, la classe la plus élevée du système québécois pour laquelle il y a équivalence en Ontario.

On note que les salaires moyens des enseignants québécois sont supérieurs aux salaires moyens des enseignants ontariens pour les catégories pré-universitaires, où on observe des échelles plus élevées et une concentration plus forte au Québec, et qu'inversement, les salaires moyens des enseignants ayant une formation universitaire sont plus élevés

---

10. Les salaires moyens de l'ensemble des enseignants tel qu'estimé au tableau 20 sont légèrement différents de ceux reportés aux tableaux 4 et 5, en raison de l'échantillon différent utilisé dans les calculs des répartitions et en raison d'arrondissements.

en Ontario, où il y a une plus grande concentration des effectifs ainsi que des échelles salariales plus élevées qu'au Québec, au niveau des classes supérieures du plan de classification.

TABLEAU 20

Salaires moyens des enseignants par catégorie*
Québec - Ontario

1979-1980

Equivalences		Salaire moyen Québec			Salaire moyen Ontario			Ecart Québec/Ontario		
Québec	Ontario	Elémentaire	Secondaire	Ensemble	Elémentaire	Secondaire	Ensemble	Elémentaire	Secondaire	Ensemble
		$	$	$	$	$	$	%	%	%
-	D	-	-	-	15 292	-	15 292	-	-	-
14 ans	C	20 172	19 924	20 077	17 920	-	17 920	+12,6	-	+12,0
15 ans	B	20 490	21 085	20 794	20 375	-	20 375	+0,6	-	+2,1
16 ans	A1, A2	21 750	22 218	22 014	21 960	22 777	22 209	-1,0	-2,5	-0,9
17 ans	A3, A4	21 582	23 390	22 622	26 082	27 630	27 055	-17,3	-15,3	-16,4
18 ans	-	25 376	26 487	26 234	-	-	-	-	-	-
19 ans	-	28 892	29 906	29 713	-	-	-	-	-	-
20 ans	-	33 236	32 403	33 155	-	-	-	-	-	-
Ensemble		21 209	23 268	22 507	22 121	26 544	23 597	-4,1	-12,3	-6,6

* Estimés en appliquant les distributions des enseignants aux grilles de salaires correspondantes

Source: Placement des enseignants, Commission des relations de travail en éducation, Ontario. Système central de renseignement sur la rémunération, B.R.R.

2.2.3 Evolution de la rémunération des enseignants, 1976-77 à 1979-80

Les tableaux 21 à 24 décrivent respectivement l'évolution des salaires moyens par catégorie, l'évolution du nombre d'enseignants par catégorie, ainsi que l'évolution et la compression des échelles de salaires des enseignants du Québec et de l'Ontario au cours de la période 1976-77 à 1979-80. Les tableaux font apparaître les grands traits comparatifs de l'évolution récente de la rémunération des enseignants, dans les deux provinces.

1. Le salaire moyen des enseignants du Québec s'est accru, dans l'ensemble plus rapidement (11,9% annuellement) que le salaire moyen des enseignants ontariens (9,5%), au cours de la période 1976-77 à 1979-80 (tableau 21).

2. Les taux de croissance des salaires moyens au Québec sont supérieurs à ceux de l'Ontario pour toutes les catégories d'enseignants (tableau 21).

3. L'évolution plus repide des salaires moyens au Québec s'explique à la fois par l'évolution différente des enseignants dans les échelles et par l'évolution différente des échelles salariales.

   Ainsi, de 1976-77 à 1979-80, la réduction du nombre d'enseignants détenant un diplôme pré-universitaire, catégorie relativement mieux rémunérée au Québec fut moins rapide (-7,2%) qu'en Ontario (-10,6%). De plus, le nombre d'enseignants ayant une formation universitaire s'est accru plus vite au Québec, contribuant aussi à hausser plus rapidement qu'en Ontario le niveau de salaire moyen des enseignants (tableau 22).

   Au cours de la même période, pour l'ensemble des catégories pour lesquelles il y a équivalence (14 à 17), les échelles salariales se sont accrues plus rapidement au Québec qu'en Ontario, tant au minimum qu'au maximum des échelles (tableau 23).

4) Pour chaque catégorie d'enseignants, au Québec, les échelles de salaires se sont accrues plus rapidement au minimum qu'au maximum; de même en est-il en Ontario, à l'exception de la catégorie 17 (tableau 23).

5) Pour l'ensemble des plans de classification, les échelles de salaires se sont plus comprimées au Québec qu'en Ontario, au cours de la période 1976-77 à 1979-80. En effet, l'écart entre le salaire le plus élevé et le salaire le moins élevé des enseignants au Québec est passé de 2,78 fois en 1976-77 à 2,56 fois en 1979-80 (-0,21 point) alors qu'il est passé de 2,85 fois à 2,75 fois en Ontario (-0,10 point) (tableau 24).

6) La compression des échelles de salaires fut répartie uniformément sur toutes les catégories d'enseignants au Québec (sauf pour la catégorie maximale 20), alors qu'en Ontario, les échelles des catégories inférieures se sont comprimées plus rapidement que les échelles des catégories supérieures. (tableau 24).

TABLEAU 21

Évolution des salaires moyens des enseignants par catégorie, Québec-Ontario, 1976-77 à 1979-80

- Taux de croissance annuelle moyens -

Equivalences		Québec	Ontario
Québec	Ontario	%	%
14 et moins	D, C	11,5	7,4
15	B	10,5	7,5
16	A1, A2	11,0	8,7
17	A3, A4	10,5	7,4
18	-	9,6	-
19	-	9,8	-
20	-	9,4	-
Ensemble*		11,9	9,5

* Le taux de croissance du salaire moyen des enseignants est établi sur la base de l'ensemble des conseils scolaires ontariens (200) et québécois (voir tableaux 4 et 5). Les taux de croissance selon la catégorie ont été calculés sur la base des estimations de salaires moyens, par catégorie, en 1976-77 et 1979-80 (voir tableau 20).

TABLEAU 22

Évolution du nombre d'enseignants par catégories de 1976-77 à 1979-80

- Taux de croissance annuelle moyens -

Equivalences		Québec	Ontario
Québec	Ontario	%	%
-	D	-100,0[1]	-14,2
14 et moins	C	35,7	-11,1
15	B	-8,8	-8,2
Sous-total 1 (Formation pré-universitaire		-7,2	-10,6
16	A1, A2	0,7	-3,2
17	A3, A4	8,8	7,1
Sous-total 2		4,4	2,7
18	-	15,5	-
19	-	14,8	-
20	-	-18,0	-
Sous-total 3		13,8	-
Sous-total 2 et 3 (formation universitaire)		6,8	2,7
Ensemble[2]		-2,1	-0,8

1. Les enseignants de moins de 14 ans de scolarité ont été intégrés à la classe 14 ans, au Québec.

2. Le taux de croissance du nombre total d'enseignants au Québec est établi sur la base des effectifs des commissions scolaires, tels que rapportés au tableau 8, alors que les taux de croissance des enseignants par catégorie constituent une estimation basée sur la répartition par classe des données du S.C.R.R. Pour l'Ontario, les taux de croissance proviennent de la répartition des enseignants dans les plans de classification (tableau 11), 1976-77 et 1979-80.

TABLEAU 23

Evolution des échelles de salaires des enseignants
Québec-Ontario, de 1976-77 à 1979-80

- Taux de croissance annuelle moyens -

Equivalences Québec	Ontario		Québec %	Ontario %
Moins de 14 ans	D	min.	-	7,8
		max.	-	4,9
14 ans	C	min.	9,5	7,9
		max.	9,0	5,2
15 ans	B	min.	9,4	8,3
		max.	8,9	5,3
16 ans	A1, A2	min.	9,3	6,6
		max.	8,8	6,5
17 ans	A3, A4	min.	9,2	6,4
		max.	8,7	6,6
18 ans	-	min.	9,1	-
		max.	8,6	-
19 ans	-	min.	9,0	-
		max.	8,6	-
20 ans	-	min.	9,0	-
		max.	8,6	-

TABLEAU 24

Compression des échelles de salaires des enseignants Québec-Ontario, de 1976-77 à 1979-80

Equivalences		Québec			Ontario		
		Ecart min-max (min = 100)			Ecart min-max (min = 100)		
Québec	Ontario	1976-77 indice (max)	1979-80 indice (max)	changement (points)	1976-77 indice (max)	1979-80 indice (max)	changement (points)
Moins de 14 ans	D	160,8	-	-	152,9	140,5	-12,4
14 ans	C	160,8	158,6	-2,2	164,9	152,8	-12,1
15 ans	B	160,8	158,6	-2,2	177,2	162,8	-14,4
16 ans	A1, A2	160,8	158,6	-2,2	177,7	177,0	-0,7
17 ans	A3, A4	160,8	158,6	-2,2	184,6	185,3	+0,7
18 ans	-	160,8	158,6	-2,2	-	-	-
19 ans	-	160,8	158,6	-2,2	-	-	-
20 ans	-	154,7	152,8	-1,9	-	-	-
Ecart min-max des plans de classification (min = 100); max:		277,7	256,3	-21,4	284,9	274,9	-10,0

2.2.4 Primes payées aux enseignants ontariens

Diverses primes peuvent être versées aux enseignants ontariens en sus de leur traitement régulier. L'enquête de 1978 du Bureau de recherche sur la rémunération auprès de 19 conseils scolaires ontariens retenait en particulier trois types de primes:

- les primes pour études de deuxième et de troisième cycle;
- les primes pour les enseignants du secteur de l'enfance inadaptée;
- les primes pour les enseignants du secteur professionnel.

A. Primes pour études de deuxième et troisième cycles

Les études de deuxième et de troisième cycle ne sont pas prises en compte dans les plans de classification ontariens, contrairement au Québec. Des primes sont généralement versées aux enseignants détenant une maîtrise ou un doctorat, qui s'ajoutent au traitement de l'enseignant tel que prévu par la grille salariale. Cependant, tous les conseils scolaires ne disposent pas d'une telle politique et le montant de ces primes n'est pas uniforme.

Le tableau 25 décrit les politiques de primes pour diplôme de maîtrise de 186 des 200 conseils scolaires ontariens, en 1979-80. L'on ne dispose d'aucune information sur le nombre d'enseignants ayant bénéficié de telles primes.

Il appert qu'en 1979-80, 68,3% des conseils scolaires ontariens accordaient des primes pour disposition d'un diplôme de maîtrise, s'évaluant à 648 $ en moyenne. Les primes sont relativement plus fréquentes au niveau secondaire qu'à l'élémentaire et qu'aux conseils séparés. En effet, seulement 4,4% des conseils scolaires n'offrent aucune clause de primes au secondaire, comparativement à 27,4% à l'élémentaire et 80,0% aux conseils séparés.

Par ailleurs, selon une information recueillie auprès de la Commission des relations de travail en éducation de l'Ontario, 54,0% des commissions scolaires accordaient, en 1980-81, des primes pour un diplôme de doctorat ou pour un second diplôme de maîtrise dont le montant s'élevait, en moyenne, à 820 $.

Comme l'acquisition d'un diplôme de maîtrise correspond au Québec à un reclassement de la catégorie 17 à 18 ans et l'acquisition d'un diplôme de doctorat au passage de la classe 18 à 20 ans, on peut considérer qu'en moyenne (sur les points moyens des échelles), la prime accordée pour la possession d'une maîtrise au Québec, en 1979, est de 1 884 $ (soit 2,9 fois la prime moyenne des commissions scolaires ontariennes) et que la prime pour doctorat est de 4 275 $ (soit 5,2 fois la prime moyenne des commissions scolaires ontariennes). Le point maximum de la structure salariale du Québec (max. 20 ans = 33 930 $) apparaît ainsi supérieur de 7,8% au salaire maximum ontarien additionné de primes moyennes de maîtrise et de doctorat (29 999 $ + 648 $ + 820 $ = 31 467 $).

TABLEAU 25

Primes pour diplôme de maîtrise
Ontario, 1979-80

- Nombre de conseils scolaires -

Conseils scolaires	Sans clause	Moins de 500 $	500 $- 599 $	600 $- 699 $	700 $- 799 $	800 $- et plus	Total
élémentaire							
nbre	20	2	13	20	13	5	73
%	27,4	2,7	17,8	27,4	17,8	6,8	100,0
secondaire							
nbre	3	2	14	27	19	3	68
%	4,4	2,9	20,6	39,7	27,9	4,4	100,0
séparés							
nbre	36	1	5	1	2	0	45
%	80	2,2	11,1	2,2	4,4	0,0	100,0
Ensemble des conseils scolaires							
nbre	59	5	32	48	34	8	186
%	31,7	2,7	17,2	25,8	18,3	4,3	100,0

Primes moyennes accordées°

élémentaire ($)	654
secondaire ($)	655
séparé ($)	572
Ensemble ($)	648

° Sur la base des centres des classes et en supposant une prime maximum de 900 $, pour fins de calcul.

Source: Analyse chronologique des conventions collectives, 1975-76 à 1979-80, La Commission des relations de travail en éducation, Ontario, sept. 1980.

B. **Primes pour les enseignants du secteur de l'enfance inadaptée**

Ces primes sont versées à des enseignants en situation d'enseignement à l'enfance inadaptée détenant une certaine spécialisation représentée par les brevets suivants:

- Elementary Certificate (brevet élémentaire);
- Intermediate Certificate (brevet intermédiaire);
- Specialist Certificate (brevet de spécialiste).

La différence entre ces brevets tient principalement à la durée du cours nécessaire pour les obtenir. Ce type de primes n'existe pas au Québec, en raison de la prise en compte automatique de telles qualifications par le plan de classification. L'on ne dispose toutefois d'aucune information statistique pour l'année 1979-80.

C. **Primes payées aux enseignants du secteur professionnel**

Pour distinguer les politiques respectives du Québec et de l'Ontario en ce qui concerne le traitement des enseignants oeuvrant au secteur professionnel, il est utile de considérer en premier lieu l'utilisation des années d'expérience lors du classement et en deuxième lieu l'utilisation des années d'expérience non-utilisées pour cette fin en ce qui concerne la détermination de l'échelon à l'intérieur de la classe salariale.

i) Utilisation des années d'expérience à l'intérieur des plans de classification.

Au Québec, comme il a déjà été spécifié, seul le nombre d'années de scolarité est utilisé pour fins de classement. Ainsi un enseignant ayant 14 années de scolarité et 10 ans d'expérience est classé dans la classe 14.

En Ontario, les années d'expérience d'un enseignant du secteur professionnel sont prises en compte. Ainsi un enseignant ontarien détenant un Vocational Certificate correspondant à la formation suivante:

Grade 12

- 1 année de formation des maîtres
- 7 années d'expérience de travail

est classé dans la catégorie A1, catégorie correspondant de façon générale à un Baccalauréat de 3 ans + 1 année de formation des maîtres.

ii) Utilisation des années d'expérience à l'intérieur des plans de classification.

Pour reprendre l'exemple déjà donné pour le Québec, l'enseignant ayant 14 années de scolarité et dix années d'expérience reliées à la matière d'enseignement est classé dans la classe 14, mais est placé à l'échelon dix, chaque année d'expérience de travail équivalant à un échelon.

En Ontario, il existe trois possibilités à ce sujet.

1. Certains conseils ne reconnaissent pas l'expérience non utilisée pour le classement et dans le cas déjà donné l'enseignant aurait le salaire correspondant au premier échelon de l'échelle correspondant à la catégorie A1.

2. D'autres conseils offrent une prime pour chaque année d'expérience supplémentaire, soit par exemple 400 $ pour chaque année. Dans ce cas, pour l'exemple déjà donné, le traitement serait le premier échelon de l'échelle A1 plus la prime.

3. D'autres conseils convertissent l'expérience non utilisée en années d'expérience d'enseignement. Ainsi pour l'enseignant ayant un Occupational Certificate avec 10 ans d'expérience, le classement serait: Echelle A1, troisième échelon, en autant que la reconnaissance se fasse sur la base 1 année d'expérience de travail non utilisée pour la classification = 1 année d'enseignement.(11).

---

11. La reconnaissance ne se fait pas nécessairement sur la base de 1 année d'expérience = 1 année d'enseignement.

En ce qui concerne la fréquence de ces trois possibilités, l'on ne dispose d'aucune donnée pour l'année 1979-80. Notons qu'en 1976-77 sur un échantillon de 19 conseils scolaires, 23,0% n'offraient aucune reconnaissance pour l'expérience non utilisée pour le classement; 36,0% offraient des primes pour chaque année d'expérience supplémentaire et 41,0% reconnaissaient cette expérience sous forme d'échelons supplémentaires.

2.2.5 Fréquences des clauses d'indexation des salaires

La fréquence des clauses d'indexation des salaires dans les conventions conclues entre les conseils scolaires et les enseignants ontariens en 1979-80 est présentée au tableau 26. Il se dégage les points suivants:

1. La majorité (80,7%) des conseils scolaires ontariens n'offre aucune clause d'indexation des salaires, en 1979-80.

2. Parmi les 36 conseils scolaires disposant de clauses d'indexation:

   - 26 (72,2%) offrent des paiements d'indemnités (COLA);
   - 6 (16,7%) procèdent par une incorporation (rajustement des échelles de salaires);
   - 4 (11,1%) procèdent à la fois par versements d'indemnités et par incorporation.

3. La fréquence des clauses d'indexation est plus élevée au niveau secondaire (27,9%) qu'au niveau élémentaire (17,8%) et que dans les conseils séparés (8,9%).

4. Selon la Commission des relations de travail en éducation, la majorité des clauses d'indexation des conventions collectives entre conseils scolaires et enseignants de l'Ontario sont basées sur un calcul d'augmentation en pourcentage selon les changements dans l'indice des prix à la consommation, plutôt que sur un rajustement standardisé ou uniforme en coûts par heure (ou en points de l'I.P.C.).

Pour sa part, la convention des enseignants du Québec prévoit, pour tous les enseignants, un mécanisme de rajustement des échelles de salaires basé sur un calcul d'augmentation en pourcentage selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

TABLEAU 26

Fréquences des clauses d'indexation des salaires en vigueur dans les écoles élémentaires, secondaires et catholiques séparées en Ontario 1979-80

Conseils scolaires	Total	Sans clauses	Total avec clauses	COLA uniquement	Incorporation uniquement	COLA et incorporation
élémentaire						
nbre	73	60	13	9	3	1
%	100,0	82,2	17,8	12,3	4,1	1,4
secondaire						
nbre	68	49	19	16	1	2
%	100,0	72,1	27,9	23,5	1,5	2,9
séparés						
nbre	45	41	4	1	2	1
%	100,0	91,1	8,9	2,2	4,4	2,2
Ensemble des conseils scolaires						
nbre	186	150	36	26	6	4
%	100,0	80,7	19,3	14,0	3,2	2,2

Source: Analyse chronologique des conventions collectives, 1975-76 à 1979-80, La Commission des relations de travail en éducation, Ontario, sept. 1980.

TROISIÈME PARTIE

Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi

Cette section compare sommairement certains bénéfices de l'emploi des enseignants des deux provinces, en 1979-80. Préparée à partir d'une analyse de 186 conventions collectives des conseils scolaires ontariens, sur une possibilité de 200, elle regroupe les parcelles d'informations disponibles de la Commission des relations de travail en éducation de l'Ontario (une comparaison plus complète nécessiterait un examen détaillé des conventions collectives ontariennes, en fonction du cadre d'analyse du B.R.R.). Pour le Québec, les trois conventions couvrant les secteurs élémentaire et secondaire sont également analysées.

Certains points comme les vacances ou le temps supplémentaire n'ont pas été considérés, n'étant pas applicables au milieu de l'éducation. Par contre, d'autres points tels que les congés sabbatiques, ont été analysés. Les points retenus sont présentés selon les divisions suivantes:

A. Mesures protectrives de la sécurité du revenu

1. Régimes de retraite;
2. Régimes collectifs d'assurance-vie;
3. Régimes d'assurance-maladie et régimes d'assurance-maladie complémentaires;
4. Régimes d'assurance soins dentaires;
5. Régimes d'assurance-invalidité de longue durée.

B. Rémunération du temps non travaillé

1. Congés sabbatiques;
2. Congés d'absence prolongée;
3. Congés pour négociations;
4. Congés de maternité, d'adoption et de paternité.

C. Sécurité d'emploi

Les tableaux suivants présentent, pour l'Ontario, les fréquences et caractéristiques des éléments mentionnés. Pour le Québec, une description des régimes est donnée, selon l'appartenance syndicale lorsqu'il existe des différences entre les trois conventions.

A. Mesures protectrices de la sécurité du revenu

1. Régimes de retraite (tableau 27)

Pour les enseignants de l'Ontario, il est uniforme et est défini par une loi provinciale. Au Québec, il existe deux régimes possibles soit le R.R.E. (Régime de retraite des enseignants) et le R.R.E.G.O.P. (Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics).

Parmi les principaux points à retenir, on peut mentionner:

- La contribution de l'employé au régime de retraite est plus élevée au Québec.
- Le salaire moyen servant de base pour le calcul des prestations est calculé sur les sept meilleures années en Ontario contre les cinq meilleures au Québec.
- Il existe un plafond de 8% en ce qui concerne l'indexation des pensions en Ontario, et aucun au Québec.
- Les conditions d'admissibilité à la pleine pension immédiate sont plus favorables aux enseignants ontariens.

2. Régimes collectifs d'assurance-vie (tableau 28)

Il n'y a pas d'uniformité sur ce point en Ontario, la majorité des conseils offrant des régimes particuliers à leurs employés. Les principaux points mis en évidence au tableau 28 sont les suivants:

- Tous les conseils scolaires ontariens offrent un tel régime. Cependant, leurs contributions au coût de ces régimes peut varier de 50 à 100%. Une grande partie d'entre eux (43,5%) contribuent cependant à 100%. Au Québec, tous les employeurs contribuent à 100% au coût des régimes d'assurance-vie.

3. Régimes d'assurance-maladie et régimes d'assurance-maladie complémentaires (tableau 29)

Le régime d'assurance-maladie de base ontarien est le O.H.I.P. (Ontario Health Insurance Plan). Le tableau 29 indique le pourcentage de la contribution de l'employé défrayé par le conseil scolaire. On remarquera que la grande majorité des enseignants des conseils scolaires voient une partie de leur contribution assurée par l'employeur. Il en est de même pour les régimes d'assurance-maladie complémentaires.

Pour le Québec, l'employeur ne contribue jamais à la part de l'employé pour le R.A.M.Q. (Régime d'assurance-maladie du Québec). La contribution de l'employeur et de l'employé à un régime obligatoire d'assurance-maladie complémentaire varie selon le statut civil.

4. Régimes d'assurance soins dentaires (tableau 30)

La majorité des enseignants ontariens bénéficient d'un tel régime. Environ 19% des conseils scolaires contribuent à 100% au coût du régime d'assurance soins dentaires. Au tableau 30 on trouvera la contribution de l'employeur au coût du régime, en pourcentage du coût total.

Au Québec, il n'existe pas de régime d'assurance soins dentaires au niveau provincial, mais des ententes locales peuvent être négociées en fonction de l'article 5-11.00 de la convention F.C.S.C.Q./C.E.Q. Cependant, l'employeur ne contribue jamais à ces régimes. Il faut aussi noter que les soins dentaires pour les enfants de moins de 16 ans sont assurés par la R.A.M.Q.

5. Régimes d'assurance-invalidité de longue durée (tableau 31)

Les conseils scolaires ontariens offrent tous un régime d'assurance-invalidité de longue durée, et 43,5% d'entre eux contribuent à 100% au coût de ce régime. Au Québec, il n'existe pas de régime d'assurance-invalidité à long terme. Il existe cependant la possibilité de régimes au niveau local, en vertu de l'article 5-11.00, de la convention F.C.S.C.Q./C.E.Q. Dans tous les cas, la commission scolaire ne contribue pas à un régime ainsi négocié.

8. Rémunération du temps non travaillé (tableau 32)

Les principaux points mis en évidence au tableau 32 en ce qui concerne la rémunération du temps non travaillé sont les suivants:

- La grande majorité des conseils scolaires ontariens ont des clauses de congé sabbatique (85,5%) et d'absence prolongée (68,3%), alors qu'il n'existe aucune disposition particulière dans les conventions provinciales, au Québec. Il y a cependant possibilité de congé d'étude avec solde en vertu du système de perfectionnement et de congé sans solde selon les négociations locales.

- Une minorité (15,1%) des conseils scolaires ontariens incluent, dans leurs conventions, des clauses de congé pour fins de négociation. Au Québec la convention provinciale prévoit la libération à temps plein, à temps réduit ou occasionnel des enseignants désignés par le syndicat (avec solde).

- La majorité des ententes prévoient des congés de maternité (70,4%) et d'adoption (76,9%) en Ontario, et une grande partie (41,9%) prévoient des congés de paternité.

Au Québec, tous les enseignants(es) bénéficient de la possibilité de tels congés.

Tableau II

Comparaison des principales bénéficiaires de la pension offerte aux enseignants du Québec et de l'Ontario

Régimes contributifs de la sécurité du revenu
Régimes de retraite

Caractéristiques	Québec Tous les enseignants	Québec R.R.I.	Québec R.R.E.C.S.M.	Ontario O.M.E.R.S.
Référence Régime privé	Oui	Oui	Oui	Oui
Caractéristiques				
1. Contribution au régime de retraite a) part de l'employeur	Contribution égale à celle de l'employé versée par la province	Comme le défunt actuariel	1.1.1%: 7,1% sur le traitement excédant 155 du M.C.R. au sens du R.R.Q. 1.1.1%: 7,1% sur le traitement excédant 155 du M.C.R.	7.1% des fonds nécessaires pour maintenir la solvabilité du régime
b) part de l'employé	6,0% jusqu'à l'exemption du R.P.C., 6,0% jusqu'au M.C.R. 7,0% sur l'excédent	1.1.1%: 6,0% jusqu'à l'exemption du R.R.Q. 6,0% jusqu'au M.C.R. 6,0% sur l'excédent 1.1.1%: 7,0% jusqu'à l'exemption du R.R.Q. 5,0% jusqu'au M.C.R. 7,0% jusqu'à l'excédent		
2. Remboursement des cotisations a) Oui b) taux d'intérêt versé sur les contributions	Oui 0%	Oui Aucun intérêt	Oui Pourcentage variable, selon la durée de la période comprise entre la date d'adhésion au régime et la date du remboursement de la retraite ou décès Durée — % moins d'un an — 60 entre 1 et 2 ans — 65 entre 2 et 5 ans — 85 5 ans et plus — 90	
3. Formule de calcul des prestations a) pourcentage du salaire	Prestations unitaires 2%	Prestations unitaires 2%	Prestations unitaires 2%	
b) méthode de calcul du salaire	Salaire moyen des 3 meilleures années de la carrière	Salaire moyen des 5 meilleures années de la carrière	Salaire moyen des 5 meilleures années de la carrière	
c. Calcul des prestations servies au pensionné - nombre d'années de service	35	35	35	
4. Pension des bénéficiaires a) nature de la pension	Caractéristiques du régime de base	Caractéristiques du régime de base	Caractéristiques du régime de base	
b) décès avant la retraite - pourcentage maximum de la pension versée à la veuve	50% des crédits de rente acquis	50% des crédits de rente acquis	0%, remboursement des cotisations avec intérêts	
- pourcentage maximum de la pension versée aux enfants	0%	60% des crédits de rente acquis	0%	
- pourcentage maximum de la pension versée aux orphelins	50% des crédits de rente acquis	60% des crédits de rente acquis	0%, remboursement des cotisations avec intérêts	
c) décès après la retraite - pourcentage maximum de la pension versée à la veuve - pourcentage maximum de la pension versée aux enfants - pourcentage maximum de la pension versée aux orphelins	50% de la rente 0% 50% de la rente	50% de la rente 60% de la rente 60% de la rente	50% de la rente 0% 0%, remboursement des cotisations avec intérêts	
5. Inscription d'office	Nombre minimum d'années de service: 10 ans, mais obligatoire à 65 ans d'âge avec 10 ans de service. Élimination d'invalidité	Nombre minimum d'années de service: 10 ans, obligatoire à 65 ans d'âge avec 10 ans de service	Nombre minimum d'années de service: 2 ans, mais obligatoire à 65 ans d'âge avec 10 ans de service	
6. Retraite normale Pleine pension (conditions exigences)	n.f.: âge 65 ans, minimum 10 ans de service n.f.: combinaison âge + années de service totalisa 90	n.f.: 35 ans de service n.f.: 30 ans de service + 55 ans d'âge n.: 65 ans d'âge + 10 ans de service f.: 60 ans d'âge + 10 ans de service	n.f.: combinaison âge + années de service totalisa 90, avec un minimum de 60 ans d'âge	
7. Retraite anticipée a) pension conditions acquittées aux calculs actuariels	n.f.: 55 ans - si combiné 30 ans de service: réduction de 3% pour chaque année inférieure à 65 ans - si de 10 à 29 ans de service: réduction de 5% pour chaque année inférieure à 65 ans	n.: 22 ans de service + 55 ans d'âge (réduction: 3 de 1% par mois) f.: 22 ans de service + 50 ans d'âge (réduction de 3 de 1% par mois)	n.f.: combinaison âge + années de service totalisa 90, sans avoir le minimum de 60 ans d'âge (réduction: 3 de 1% par mois)	
b) en cas d'invalidité permanente	Pleine pension conditions: 10 ans de service.	Pleine pension conditions proportionnée au salaire et aux années de service	Remboursement ou pension différée	
8. Rajustement postérieur à la mise à la retraite a) Oui	Oui	Oui	Oui	
b) pension indexée au coût de la vie	Valide à l'augmentation de l'IPC-Canada, maximum 6% par an	Valide à l'augmentation de l'IPC telle qu'établie selon la méthode utilisée par la R.R.Q.	Valide à l'augmentation de l'IPC telle qu'établie selon la méthode utilisée par la R.R.Q.	
10. Age de la retraite a) hommes b) femmes	65 ans 65 ans	65 ans 65 ans	65 ans 65 ans	
11. Présence ou supplémentaire de la retraite	Aucun régime supplémentaire	Aucun régime supplémentaire	Aucun régime supplémentaire	

Source: Régimes régionaux et régimes particuliers, Canada, Rapport à la Commission, Octobre 1980, Bureau de recherche sur la sécurité du revenu

TABLEAU 28

Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario

Mesures protectrices de la sécurité du revenu
Régimes collectifs d'assurance-vie

	ONTARIO								QUEBEC
Caractéristiques	Conseils séparés		Conseils publics				Tous les conseils		Description des régimes
	nombre	%	Elémentaire nombre	%	secondaire nombre	%	nombre de conventions	%	
Contribution du conseil scolaire (en % du coût du régime)									
50%	3	6,7	3	4,1	3	4,4	9	4,8	Régime donnant un montant de protection uniforme de 6 400 $. L'employeur contribue à 100% au coût du régime. P.A.C.I. voir CEQ P.A.P.T.
60%	1	2,2	3	4,1	4	5,9	8	4,3	
70%	9	20,0	17	23,3	12	17,6	38	20,4	
80%	10	22,2	14	19,2	11	16,2	35	18,8	
90%	4	8,9	3	4,1	4	5,9	11	5,9	
100%	16	35,6	32	43,8	33	48,5	81	43,5	
Montant fixe	2	4,4	1	1,4	1	1,5	4	2,1	

Source: Commission des relations de travail en éducation, Ontario, Analyse chronologique des conventions collectives, septembre 1980

TABLEAU 29

Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario, 1979-80

Mesures protectrices de la sécurité du revenu
Régimes d'assurance-maladie et régimes d'assurance-maladie complémentaires

Caractéristiques	ONTARIO								QUEBEC
	Conseils séparés		Conseils publics				Tous les conseils		Description des régimes
			Elémentaire		secondaire		nombre de		
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	conventions	%	
Contribution du conseil scolaire à la contribution de l'employé au régime d'assurance-maladie de l'Ontario (OHIP) (en % de la part de l'employé)									
0*	1	2,2	1	1,4	1	1,5	3	1,6	Tous les enseignants: l'employeur et l'employé contribuent à la R.A.M.Q. L'employeur ne contribue jamais à la part de l'employé
50 - 59	-	-	1	1,4	1	1,5	2	1,1	
60 - 69	-	-	3	4,1	2	2,9	5	2,7	
70 - 79	6	13,3	24	32,9	21	30,9	51	27,4	
80 - 89	16	35,6	17	23,3	16	23,5	49	26,3	
90 - 99	6	13,3	5	6,8	6	8,8	17	9,1	
100	14	31,1	22	30,1	21	30,9	57	30,6	
Montant fixe	2	4,4	-	-	-	-	2	1,1	
Contribution du conseil scolaire au coût des régimes d'assurance-maladie complémentaires									
aucun régime	6	13,3	10	13,7	9	13,2	25	13,4	Tous les enseignants: l'employeur et l'employé contribuent à un régime obligatoire Contribution variable selon le statut civil
50	-	-	2	2,7	3	4,4	5	2,7	
60	1	1,2	-	-	1	1,5	2	1,1	
70	6	13,3	15	20,5	10	14,7	31	16,7	
80	11	24,4	15	20,5	12	17,6	38	20,4	
90	4	8,9	4	5,5	5	7,4	13	7,0	
100	14	31,1	26	35,6	27	39,7	67	36,0	
Montant fixe	3	6,7	1	1,4	1	1,5	5	2,7	

* Le régime existe mais le conseil scolaire ne contribue pas au paiement des primes

TABLEAU 30

Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario, 1979-80

Mesures protectrices de la sécurité du revenu
Régimes d'assurance soins dentaires

Caractéristiques	ONTARIO								QUEBEC
	Conseils séparés		Conseils publics				Tous les conseils		Description des régimes
			Elémentaire		secondaire		nombre de conventions		
	nombre	%	nombre	%	nombre	%		%	
Contribution du conseil scolaire au coût du régime									
Aucun régime	2	4,4	15	20,5	15	22,1	32	17,2	Tous les enseignants: aucune disposition particulière au niveau provincial
0*	-	-	-	-	1	1,5	1	0,5	
moins de 50	1	2,2	-	-	-	-	1	0,5	
50	3	6,7	6	8,2	5	7,4	14	7,5	
60	3	6,7	4	5,5	3	4,4	10	5,4	
70	9	20,0	20	27,4	17	25,0	46	24,7	
80	11	24,4	12	16,4	10	14,7	33	17,7	
90	3	6,7	2	2,7	4	5,9	9	4,8	
100	10	22,2	13	17,8	12	17,6	35	18,8	
Montant fixe	3	6,7	1	1,4	1	1,5	5	2,7	

* Le régime existe mais le conseil scolaire ne contribue pas au paiement des primes

TABLEAU 31

Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario

Mesures protectrices de la sécurité du revenu, 1979-80
Régimes d'assurance-invalidité de longue durée

Caractéristiques	ONTARIO								QUÉBEC
	Conseils séparés		Conseils publics				Tous les conseils		
			Élémentaire		secondaire				
	nombre de conventions	%	nombre de conventions	%	nombre de conventions	%	nombre de conventions	%	
Contribution du conseil scolaire au coût du régime (en %)									
aucun régime	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	Aucune disposition dans les conventions provinciales. Possibilité d'inclusion dans les négociations locales mais la commission scolaire ne contribue pas
p*	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	
moins de 50	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	
50 - 59	3	6,7	3	4,1	3	4,4	9	4,8	
60 - 69	1	2,2	3	4,1	4	5,9	8	4,3	
70 - 79	9	20,0	17	23,3	12	17,6	38	20,4	
80 - 89	10	22,2	14	19,2	11	16,2	35	18,8	
90 - 99	4	8,9	3	4,1	4	5,9	11	5,9	
100	16	35,6	32	43,8	33	48,5	81	43,5	
Montant fixe	2	4,4	1	1,4	1	1,5	4	2,1	

* Le régime existe, mais le conseil scolaire ne contribue pas au paiement des primes

TABLEAU 32

Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario

Rémunération du temps non travaillé, 1979-80

Caractéristiques	ONTARIO								QUÉBEC
	Conseils séparés		Conseils publics				Tous les conseils		
			Élémentaire		secondaire				
	nombre de conventions	%	nombre de conventions	%	nombre de conventions	%	nombre de conventions	%	
congé sabbatique	38	84,4	61	83,6	60	88,2	159	85,5	Tous les enseignants: aucune disposition particulière dans les conventions provinciales; possibilités de congés d'étude avec solde en vertu du système de perfectionnement, et sans solde selon les négociations locales
Congé d'absence prolongée	28	62,2	51	69,9	48	70,6	127	68,3	
Long congé de représentant officiel de section affiliée[1]	8	17,8	25	34,2	30	44,1	63	33,9	Ne s'applique pas
Court congé pour affaires de la fédération	23	51,1	20	27,4	20	29,4	63	33,9	Ne s'applique pas
Négociations	5	11,1	10	13,7	13	19,1	28	15,1	Libération à plein temps, à temps réduit ou occasionnelle des enseignants désignés par le syndicat
Maternité[2]	29	64,4	57	78,1	45	66,2	131	70,4	Tous: 20 semaines
Adoption	35	77,8	59	80,8	49	72,1	143	76,9	Tous: 10 semaines
Paternité	31	68,9	27	37,0	20	29,4	78	41,9	Tous: 5 jours ouvrables

1. Signifie 6 jour ou plus
2. Ne tombe pas sous le coup de la loi des normes d'emploi

C. Sécurité d'emploi

La sécurité d'emploi n'est pas garantie aux enseignants en Ontario. Cependant, une forte majorité de conseils (91,9%) ont négocié une clause de réduction de personnel. Ces clauses définissent une série de critères à être utilisés pour désigner les enseignants dont les postes deviennent excédentaires, lorsqu'il y a réduction de personnel.

Le tableau 33 décrit les principaux critères utilisés. Les facteurs de déclaration d'enseignants en surnombre les plus fréquents sont l'ancienneté (95,3%), les qualifications (94,2%) et le type de contrat provisoire ou permanent (73,1%). On sait par ailleurs que, généralement, la viabilité d'une matière ou d'un programme est préservée en retenant un nombre suffisant d'enseignants qualifiés, ce qui agit comme une contrainte à l'utilisation des critères d'ancienneté. Le critère de l'efficacité dans l'enseignement, présent dans 25,7% des conventions, sert à départager des candidats à ancienneté et à qualifications égales.

La grande majorité des clauses prévoit un mécanisme pour affecter les enseignants excédentaires avant la déclaration de surnombre/excédent, soit en leur accordant une priorité pour mutation dans un autre poste vacant de la commission scolaire (77,8%), soit en leur permettant, selon certaines procédures, d'évincer d'autres enseignants qui possèdent moins d'ancienneté (39,2%), ou en leur accordant priorité pour une nouvelle affectation dans un poste pour lequel ils peuvent se qualifier, si un tel poste devient vacant (25,1%).

Les enseignants déclarés excédentaires et n'ayant pas été affectés ailleurs avant la déclaration de surnombre/excédent ont droit à plusieurs options qui ne s'excluent pas toutes mutuellement. L'option la plus fréquente est la priorité pour rappel (78,9%), qui précise que les enseignants licenciés seront les premiers à être pris en considération pour les postes devenant vacants par la suite. Une grande partie des conventions (37,4%) offre l'option d'une indemnité de départ ou de cessation d'emploi aux enseignants permanents déclarés en surnombre. Une minorité de conventions offre des options de congé d'absence, de congé de perfectionnement ou de congé sabbatique.

Pour le Québec, la sécurité d'emploi est garantie pour l'ensemble des commissions scolaires, mais a sa contrepartie dans la mobilité du personnel à l'intérieur d'un rayon de 50 kilomètres.

Les enseignants excédentaires sont d'abord classés par secteur d'enseignement(12). Pour chaque secteur d'enseignement, les enseignants sont classés selon leur statut de permanence ou de non permanence et selon l'ordre inverse d'ancienneté.

Le processus de déclaration des surplus s'opère selon l'ordre suivant:

1. Non-remplacement des enseignants excédentaires non permanents, par secteur d'enseignement, selon l'ordre inverse d'ancienneté.

2. Mise en disponibilité des enseignants excédentaires permanents, par secteur d'enseignement, selon l'ordre inverse d'ancienneté.

   Les enseignants en disponibilité sont affectés à des fonctions temporaires (suppléance occasionnelle, remplacement d'un enseignant absent, temps partiel, enseignement à la leçon, etc.).

3. Afin de réduire le nombre d'enseignants à être mis en disponibilité, la commission peut accorder aux enseignants qui en font la demande:

   a) un congé de pré-retraite, avec plein traitement, d'une année complète;

   b) une prime de séparation;

   c) un transfert des droits (permanence, ancienneté, caisses de jours de congés-maladie non monnayables, etc.) et le paiement des frais de déménagement:

      - pour un enseignant permanent acceptant de quitter sa commission pour s'engager dans une autre commission;

      - pour un enseignant en disponibilité qui accepte une relocalisation au-delà de 50 kilomètres avec, en plus, une prime de relocalisation.

---

12. La convention des enseignants du Québec distingue cinq secteurs d'enseignement, comprenant chacune un certain nombre de champs d'enseignement.

4. La commission informe le Bureau régional de placement des enseignants de la liste des enseignants non rengagés ou mis en disponibilité.

Le processus québécois prévoit un mécanisme d'affectation des enseignants <u>après</u> la déclaration de surplus:

a) <u>Obligations de la commission</u>

La commission doit accorder en tout temps une priorité pour occuper un poste d'enseignant à temps plein à un enseignant qu'elle a mis en disponibilité, selon l'ordre suivant:

1) rappeler l'enseignant en disponibilité qui a accepté un poste d'enseignant à temps plein dans une autre commission;

2) rappeler l'enseignant en disponibilité encore à son service;

3) rappeler l'enseignant qu'elle a non rengagé;

4) adresser une demande au Bureau régional de placement qui réfère à la commission:

- un ou des enseignants ayant leur permanence

- des enseignants non rengagés pour surplus de personnel par d'autres commissions

b) <u>Droits et obligations de l'enseignant mis en disponibilité</u>

L'enseignant mis en disponibilité doit, à défaut d'être réputé avoir démissionné de sa commission:

1) accepter un contrat d'engagement d'enseignement à temps plein offert par une autre commission lorsqu'il se situe à cinquante kilomètres ou moins, par le plus court chemin public normal, de son lieu de travail au moment de sa mise en disponibilité et lorsque l'offre écrite d'engagement lui est faite à partir du 1er octobre de l'année scolaire au cours de laquelle il est mis en disponibilité;

2) se présenter à une entrevue de sélection auprès d'une commission lorsque le Bureau régional de placement lui en fait la demande et que le poste offert se situe à 50 kilomètres ou moins, avec remboursement des frais de déplacement et de séjour et autorisation de s'absenter sans perte de traitement, s'il y a lieu;

3) l'enseignant n'est pas tenu de se présenter à une entrevue de sélection ni d'accepter un engagement offert entre le 1er juillet et le 31 juillet de chaque année pendant laquelle il est en disponibilité;

TABLEAU 33

Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi offerts aux enseignants du Québec et de l'Ontario, 1979-80

Sécurité d'emploi

Caractéristiques	ONTARIO								QUÉBEC
	Conseils séparés		Conseils publics				Tous les conseils		
			Élémentaire		secondaire				
	nombre de conventions	%	nombre de conventions	%	nombre de conventions	%	nombre de conventions	%	
Avec clause de réduction de personnel	43	95,6	64	87,7	64	94,1	171	91,9	Tous les enseignants réguliers: la sécurité d'emploi est assurée par l'ensemble des commissions, mais a sa contrepartie dans la mobilité dans un rayon de 50 kilomètres
Sans clause	2	4,4	9	12,3	4	5,9	15	8,1	
Facteurs déterminant la déclaration d'enseignants en surnombre/excédent									Mise en disponibilité ou non renouvellement:
. ancienneté (exp.)	42	97,7	63	98,4	58	90,6	163	95,3	. par secteur d'enseignement
. type de contrat	29	67,4	45	70,3	51	79,7	125	73,1	. par type de contrat (permanence)
. qualifications	42	97,7	60	93,8	59	92,2	161	94,2	. par ordre inverse d'ancienneté
. efficacité en enseignement	15	34,9	7	10,5	22	34,4	44	25,7	
Affectation d'enseignants avant déclaration dans le système									Affectation après déclaration de surplus:
. priorité pour mutation	19	44,2	58	90,6	56	87,5	133	77,8	. rappel des ens. en disponibilité
. évincement	4	9,3	26	40,6	37	57,8	67	39,2	. rappel des ens. non rengagés
. priorité pour nouvelle affectation	1	2,3	12	18,8	30	46,9	43	25,1	. demande auprès du Bureau régional de placement des ens.
									. obligation d'accepter un poste à temps plein offert à 50km ou moins et de se présenter aux entrevues
Autres possibilités pour les enseignants en surnombre/excédent									. congé de pré-retraite
. congé sabbatique	0	0,0	3	4,7	6	9,4	9	5,3	. indemnité de séparation
. perfectionnement	0	0,0	6	9,4	17	26,6	23	13,5	. transfert des droits et frais de déménagement
. congé d'absence	0	0,0	5	7,8	18	28,1	23	13,5	
. indemnité de séparation	2	4,7	27	42,2	35	54,7	64	37,4	
. priorité pour rappel	38	88,4	51	79,7	46	71,9	135	78,9	

Conclusion

Les principaux points mis en évidence dans ce rapport peuvent se résumer de la façon suivante:

1. Coût de la rémunération du personnel d'enseignement à l'élémentaire et au secondaire, 1976-77 à 1979-80

- Au cours de la période 1976-77 à 1979-80, la réduction de la clientèle scolaire a entraîné une réduction moins que proportionnelle de l'ensemble du personnel d'enseignement, en raison d'une réduction dans le nombre moyen d'élèves par personnel d'enseignement.

  La réduction de la clientèle scolaire, du personnel d'enseignement et du ratio élèves: personnel d'enseignement fut plus accentuée au Québec qu'en Ontario.

- Le coût total moyen de la rémunération du personnel d'enseignement s'est cependant accru plus rapidement au Québec qu'en Ontario, au cours de la même période.

- Comme le coût total de la rémunération s'est accru plus vite au Québec, alors que la clientèle scolaire baissait plus rapidement, le coût de la rémunération par élève s'est élevé plus rapidement qu'en Ontario.

- Pour chaque année de la période 1976-1977 à 1979-1980, le coût de la rémunération par élève fut plus élevé au Québec qu'en Ontario à cause surtout des coûts supérieurs dus au niveau moins élevé du ratio élèves: personnel d'enseignement au Québec, contrebalancés en partie seulement par les coûts inférieurs de la rémunération moyenne du personnel d'enseignement.

- En 1979-80, le coût de la rémunération par élève au Québec s'élevait à 20,5% de plus qu'en Ontario; le coût total moyen de la rémunération n'était plus inférieur que de 4,3% à celui de l'Ontario (10,0% en 1976-77), et le ratio élèves: personnel d'enseignement s'établissait à 14,7, soit à un niveau inférieur de 20,5% au niveau ontarien.

2. Rémunération des enseignants

2.1 Répartition des enseignants à l'intérieur des plans de rémunération

- Les plans de classification ontariens tiennent à la fois compte d'aspects qualitatifs et quantitatifs en ce qui concerne la formation des enseignants. Le plan de classification du Québec ne prend en compte que le seul nombre d'années de scolarité complétées.

- Il est possible, à partir d'une analyse des plans de classification concernés, d'établir des équivalences entre les classes salariales du Québec et les catégories ontariennes. Cependant, ces équivalences s'arrêtent à la classe 17 du Québec, les classes 18 à 20 correspondant de manière générale à des études de deuxième et troisième cycles que les plans de classification ontariens ne considèrent pas. Cependant, les enseignants ontariens ayant une telle formation ont souvent le bénéfice de primes pour études de deuxième et troisième cycles.

- La distribution des enseignants à l'intérieur des plans de classification de l'Ontario et du Québec permet de constater une forte différence de qualifications entre les corps enseignants des deux provinces. On doit en effet noter une concentration des enseignants ontariens dans les catégories les plus élevées de leur plan de classification alors qu'au Québec, il y a plutôt concentration dans les classes inférieures du plan, particulièrement à l'élémentaire. Les enseignants québécois possèdent cependant un nombre plus élevé d'années d'expérience.

2.2 Comparaison des salaires et des primes

A. Echelles de salaires

- si l'on considère l'ensemble des plans de classification, il apparaît que le salaire le moins élevé et le salaire le plus élevé des enseignants du Québec sont supérieurs à ceux des enseignants ontariens. Cependant le différentiel entre le salaire maximum et le salaire minimum est un peu moins élevé au Québec. La structure salariale est donc plus élevée, mais plus comprimée au Québec qu'en Ontario.

- Il existe un écart sensible entre les minimums et les maximums que l'on retrouve au Québec et en Ontario pour des catégories équivalentes. Cet écart n'est pas fixe: il avantage le Québec pour les classes 14 et 15, soit les classes numériquement les plus importantes au Québec, et avantage l'Ontario pour les classes 16 et 17, classes numériquement les plus importantes en Ontario.

- Le fait que les échelles de salaires comprennent moins d'échelons en Ontario qu'au Québec et le fait que les écarts entre le minimum et le maximum sont généralement plus élevés en Ontario explique des augmentations inter-échelons nettement plus fortes en Ontario. Ceci se traduit par une progression beaucoup plus rapide des enseignants à l'intérieur de chaque échelle de salaires, en Ontario. Le calcul des espérances de gains sur dix, quinze ou vingt ans indique que les échelles salariales de la classe de 14 ans et de 15 ans peuvent être considérées comme avantageuses pour le Québec. Ces classes comprennent un nombre appréciable d'enseignants au Québec, mais sont plutôt marginales pour l'Ontario. Ce même calcul indique aussi que les espérances de gains pour les classes 16 et 17, correspondant à un niveau de formation universitaire, sont nettement plus élevées en Ontario que la seule comparaison des minimums et maximums ne le laisse supposer.

- Un changement de qualification entraîne, pour les enseignants du Québec, un gain généralement moins élevé que pour les enseignants de l'Ontario. L'augmentation dans l'espérance de gains d'une année supplémentaire de scolarité demeure fixe au Québec, alors qu'elle varie avec le niveau de qualification et inversement avec l'âge des enseignants, en Ontario. Le système de rémunération du Québec apparaît ainsi moins incitatif que le système ontarien, ce qui contribue à expliquer les différences observées précédemment dans la répartition des enseignants dans les échelles.

B. Salaires moyens

- Le salaire moyen des enseignants du Québec est légèrement inférieur à celui des enseignants ontariens, particulièrement pour le secondaire. Pour des catégories équivalentes, les seules classes où le salaire moyen est supérieur au Québec sont les classes 14 et 15. Pour les autres catégories, la comparaison devient de plus en plus à l'avantage de l'Ontario pour les catégories supérieures.

- Les salaires moyens supérieurs des enseignants québécois détenant un diplôme pré-universitaire coïncident avec une concentration plus grande et avec des échelles plus élevées dans les classes inférieures du plan de classification, au Québec.

- Inversement, les salaires moyens des enseignants détenant un diplôme universitaire sont plus élevés en Ontario, où on observe une concentration plus forte et des échelles de salaires plus élevées (au maximum) au niveau des classes supérieures du plan de classification.

C. Evolution de la rémunération des enseignants, de 1976-77 à 1979-80

- Les salaires moyens des enseignants du Québec ont évolué plus rapidement que ceux des enseignants ontariens, au cours de la période 1976-77 à 1979-80, et ce, pour toutes les catégories d'enseignants.

- Cette évolution plus rapide des salaires moyens au Québec s'explique par:

  . la croissance plus rapide des échelles de salaires au Québec qu'en Ontario;

  . la réduction moins rapide du nombre d'enseignants détenant un diplôme pré-universitaire, catégorie relativement mieux rémunérée au Québec qu'en Ontario;

  . la croissance plus rapide des enseignants détenant un diplôme universitaire, au Québec.

- Par ailleurs, les échelles de salaires se sont plus comprimées au Québec qu'en Ontario, de 1976-77 à 1979-80. Alors que la compression des échelles fut répartie presque uniformément sur toutes les catégories d'enseignants au Québec, les échelles des catégories inférieures se sont comprimées plus rapidement que les échelles des catégories supérieures en Ontario.

D. Primes

- Il existe un certain nombre de primes s'ajoutant au traitement pour les enseignants de l'Ontario, notamment pour les situations suivantes: enseignement à l'enfance inadaptée, études de deuxième et de troisième cycles, enseignement dans le secteur professionnel. La situation à ce sujet est très variable d'un conseil à l'autre.

- Il n'y a pas de véritables équivalents à ces primes pour le Québec. Cependant, on peut noter que dans le cas des études de deuxième et de troisième cycles, le fait que le plan de classification du Québec les prend en compte, au contraire de ce qui se passe en Ontario, ne les rend pas nécessaires au Québec. Les primes équivalentes versées au Québec pour l'acquisition de diplômes de deuxième et troisième cycles apparaissent fortement supérieures aux primes moyennes versées par les commissions scolaires ontariennes. On doit aussi noter que dans le cas des enseignants du secteur professionnel, les enseignants ontariens sont favorisés à la fois par le fait que leur expérience de travail leur sert à atteindre une catégorie supérieure et par les primes versées pour les années d'expérience non-utilisées pour fins de classement.

E. Fréquence des clauses d'indexation des salaires

- La grande majorité des conseils scolaires ontariens n'offre aucune clause d'indexation des salaires; parmi les conseils disposant d'une telle clause, la plupart accordent des paiements d'indemnités seulement (forfaitaires).

- Pour sa part, la convention des enseignants du Québec prévoit, pour tous les enseignants, un mécanisme de rajustement des échelles de salaires basé sur un calcul d'augmentation en pourcentage selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

3. Comparaison des principaux bénéfices de l'emploi

- Le régime de pension des enseignants de l'Ontario est plus avantageux en ce qui concerne la contribution de l'employé. Il est aussi plus avantageux en ce qui concerne les conditions d'admissibilité à la retraite normale. Il l'est moins en ce qui concerne le calcul des prestations et l'indexation.

- Les régimes collectifs d'assurance-vie sont généralisés en Ontario. Presque tous les employeurs paient la plus grande partie de ce régime, alors que les employeurs contribuent, au Québec, à 100% du coût des régimes d'assurance-vie.

- Contrairement au Québec, l'employeur ontarien défraie souvent la quasi-totalité de la contribution que l'employé devrait fournir à l'assurance-maladie de l'Ontario. Les régimes complémentaires sont aussi très fréquents.

- Les régimes de soins dentaires et les régimes d'assurance-invalidité de longue durée sont relativement généralisés en Ontario et impliquent une forte participation de l'employeur. Au Québec, il n'existe pas de tels régimes au niveau provincial.

- Le congés d'étude sans solde et les congés sabbatiques sont généralisés en Ontario. Au Québec, les congés d'étude se négocient au niveau local alors qu'il existe aussi un système de perfectionnement défini aux niveaux local et provincial.

- La majorité des conseils scolaires ontariens accorde des congés de maternité et d'adoption, et une partie importante prévoit des congés de paternité. De tels congés sont accordés à tous les enseignants québécois.

- La sécurité d'emploi n'est pas garantie aux enseignants ontariens. Les processus de déclaration d'enseignants en surnombre s'appuient généralement sur l'ancienneté, les qualifications et le type de contrat, ainsi que sur l'efficacité de l'enseignant en cas de départage.

  Une partie des enseignants identifiés comme excédentaires peuvent être affectés avant la déclaration de surnombre, soit par une priorité pour mutation, par évincement (bumping) ou par priorité pour une nouvelle affectation.

Les enseignants n'ayant pas pu être affectés disposent de plusieurs options (non exclusives), telles que:

. priorité pour rappel
. congé d'absence
. congé de perfectionnement
. congé sabbatique
  ou: indemnité de séparation

Comparativement, la sécurité d'emploi est garantie à tous les enseignants réguliers du Québec, mais trouve sa contrepartie dans la mobilité du personnel à l'intérieur d'un rayon de 50 kilomètres.